



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°93***

**Du 28 juin 2023**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 93**

**Du 28 juin 2023**

***SOMMAIRE***

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/02319	26/06/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + Annexe	5

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA  
LÉGALITÉ**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/2341	27/06/2023	Fixant la date de la nouvelle élection des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales pour la commune de Choisy-le-Roi	14

**CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES  
TITRES CNI/PASSEPORTS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/sans nméro	26/06/2023	CONVENTION DE SUBDÉLÉGATION DE GESTION EN MATIÈRE DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORTS DANS LE CADRE DES PÔLES D'APPUI TERRITORIAL POUR LES TITRES (PATT) + Annexe	16

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/ DD94/20	26/06/2023	Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le mois de juillet 2023 + Planning	19

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/0101	27/06/23	Portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme pour l'unité départementale du Val-de-Marne	21
2023/0402	27/06/2023	Portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne	24

**PRÉFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/00734	27/06/2023	Portant approbation de l'ordre zonal d'opérations relatif à la coordination de colonnes de renfort en cas d'intervention feux de forêts et d'espaces naturels combustibles	35



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/02319**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure

et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association Espoir – centres familiaux de jeunes (ESPOIRCFDJ) pour le projet « Prévention des jeunes exposés à la délinquance »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 10 000 € (dix-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association ESPOIRCFDJ (n°SIRET : 77567869100202) dont le siège est situé 63 rue croulebarbe à Paris (75013) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Prévention des jeunes exposés à la délinquance » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094

- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A3

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Espoir centres familiaux jeune
- Établissement bancaire : Crédit Mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06041
- Numéro de compte : 00021122901 – clé RIB : 87

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association ESPOIRCFDJ devra fournir les documents ci-après :

- **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet

effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6** : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7** : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8** : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 26/06/2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
SIGNE  
Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

**Intitulé :**

Prévention des jeunes exposés à la délinquance

**Objectifs**

Repérer les facteurs de risque et les signaux chez les jeunes adolescents et développer les facteurs de protection par des actions de responsabilisation des parents, des actions relatives à la prévention des violences, du décrochage scolaire, à la médiation en milieu scolaire et dans les lieux qui les accueillent. Limiter les risques de récidives de jeunes sortant de prisons par un accompagnement psychologique individuel. Mener des actions auprès des jeunes accompagnés par les Missions Locales.

**Description**

Le PAEJ de Cachan offre aux adolescents, aux jeunes adultes et aux parents un accueil pluridisciplinaire (psychologues et éducateur), avec ou sans rendez-vous, anonyme, gratuit et confidentiel dans un délai de deux semaines, de façon à répondre à une demande qui nécessite d'être soutenue. Prise en compte de la parole et des questionnements des jeunes, en proposant :

- des entretiens individuels de soutien psychologique, des entretiens à dimension éducative, des entretiens familiaux;
  - en 2023: des groupes de paroles, ou ateliers en interne et en externe; auprès des services jeunesse de plusieurs communes (Rungis, Arcueil, Villejuif et Chevilly Larue à ce jour), "passages classes" dans différents établissements scolaires du secteur (Fresnes, Le Kremlin-Bicêtre, Rungis, Villejuif). Poursuite des interventions mensuelles dans les 2 missions locales (innovam à Cachan et mission locale de Fresnes - Chevilly Larue)
  - des entretiens d'évaluation interdisciplinaire permettant d'orienter si nécessaire vers les structures spécialisées.
- Pour les parents : - prévention primaire s'adressant aux parents inquiets avant l'installation d'un trouble familial grave;
- prévention secondaire en cas de difficultés éducatives afin de prévenir toute aggravation. Soutien à la parentalité.
  - groupes de parole de parents sur les années collège.
  - action avec l'AEF (prévention spécialisée) et 1 professeur du Collège Paul Bert à Cachan intitulé "le procès reconstitué" sur la thématique du "harcèlement et violences liés à l'orientation sexuelle".

Pour tous : - travail en réseau avec tous les partenaires psycho-médico-sociaux-éducatifs;

- participation aux dispositifs de veille et réussite éducative des Villes.
- intervention dans le cadre de dispositifs communaux pour les collégiens exclus (Sésame à Fresnes et Inclusion à Villejuif), et dans le cadre du PRIJ à Villejuif et Cachan (programme régional d'insertion des jeunes)

Il est important d'intervenir tôt auprès des jeunes et des parents tant au niveau de la santé psychique et psychologique que sur le plan socio-éducatif afin d'éviter toute dérive.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans  
Majeurs de 18 à 25 ans  
Famille de mineurs  
Sexe : Public mixte  
Public : Public scolaire  
Public sous main de justice  
Autre public

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Gentilly  
Arcueil  
Cachan  
Le Kremlin-Bicêtre  
Villejuif  
L'Haÿ-les-Roses  
Fresnes  
Rungis  
Chevilly-Larue

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

2 psychologues  
1 éducateur spécialisé  
1 secrétaire comptable  
1 chef de service  
1 directrice

documentation, outils de communication, frais de déplacement

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	6	3.75
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

outil statistiques "PAEJSTATS"

réunion de bilan / évaluation avec nos partenaires  
rapport d'activité

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 250

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

### 6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<b>60 - Achats 350,00 €</b> Prestation de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures ..... 290,00 € Autres fournitures..... 60,00 €	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>  Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
<b>61 - Services extérieurs 1 881,00 €</b> Locations..... 960,00 € Entretien et réparation..... 720,00 € Assurance..... 51,00 € Documentation..... 150,00 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>  Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs 825,00 €</b> Rémunérations intermédiaires et honoraires .... 300,00 € Publicité, publication ..... 50,00 € Déplacements, missions..... 260,00 € Services bancaires, autres ..... 215,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation 27 447,00 €</b> FIPD ..... 12 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne ..... 12 000,00 € Total des autres services de l'Etat... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 4 600,00 € <i>GRAND ORLY SEINE BIEVRE</i> Communes ..... 500,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics ..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) .. 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) ..... 5 747,00 € <i>CAF DU VAL DE MARNE</i> Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil.s Départemental(aux)..... 4 600,00 € <i>DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE</i>
<b>63 - Impôts et taxes 233,00 €</b> Impôts et taxes sur rémunération .... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 233,00 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<b>64 - Charges de personnel 24 068,00 €</b> Rémunération des personnels ..... 14 760,00 € Charges sociales ..... 8 708,00 € Autres charges de personnel..... 600,00 €	<b>76 - Produits financiers</b>  76 - Produits financiers..... 0,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b> Autres charges de gestion courante. 0,00 €	<b>77 - Produits exceptionnels</b>  Produits exceptionnels..... 0,00 €
<b>66 - Charges financières</b> Charges financières..... 0,00 €	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>  789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b> Charges exceptionnelles ..... 0,00 €	<b>79 - Transfert de charges</b>  Transfert de charges..... 0,00 €
<b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES 90,00 €</b> Dotation aux amortissements ..... 90,00 €	
<b>69 - Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés</b> Impôt sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	
<b>CHARGES INDIRECTES</b> Charges fixes de fonctionnement .... 0,00 € Frais financiers ..... 0,00 € Autres charges indirectes ..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €
---

#### RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET

Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 € <b>87 - Contributions volontaires en nature</b> 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
--

**Total des Charges** **27 447,00 €**

**Total des ressources** **27 447,00 €**

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **12000 €**, objet de la présente demande représente **43.72 %** du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>- durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>- type de dispositif mis en place :</li> <li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduction de l'action</li></ul>
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

**Annexe 4**

**Porteur :** Association Espoir – centres familiaux de jeunes  
**Réf. de la subvention :**  
**Projet :** Prévention des jeunes exposés à la délinquance

**Date :**

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

**\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité .....	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à .....	le .....
signature	



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections  
Section des élections**

## **A R R Ê T É n° 2023/2341**

**fixant la date de la nouvelle élection des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales pour la commune de Choisy-le-Roi**

La Préfète du Val-de-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** les articles L. 293, R. 144 et R. 148 du code électoral ;

**Vu** le décret n° 2023/257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/1886 du 24 mai 2023 modifié indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Melun en date du 22 juin 2023 annulant les opérations électorales du 9 juin 2023 pour l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales dans la commune de Choisy-le-Roi ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des délégués du conseil municipal de la commune de Choisy-le-Roi et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'élection des délégués du conseil municipal de la commune de Choisy-le-Roi est fixée au vendredi 7 juillet 2023.

**Article 2 :** Cet arrêté vaut convocation du conseil municipal. Il devra être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil sans délai par les soins du maire de Choisy-le-Roi qui précisera l'heure et le lieu de la réunion du conseil du vendredi 7 juillet 2023.

**Article 3 :** la commune de Choisy-le-Roi acheminera le procès-verbal de cette élection ainsi que toutes les pièces qui y sont annexées conformément aux dispositions en vigueur en préfecture le lundi 10 juillet 2023 au matin.

**Article 4 :** Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 5 :** le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de L'Haÿ-les-roses et le maire de la commune de Choisy-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 juin 2023

La Préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAUT

**CONVENTION DE SUBDÉLÉGATION DE GESTION  
EN MATIÈRE DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORTS  
DANS LE CADRE DES POLES D'APPUI TERRITORIAL POUR LES TITRES (PATT)**

La présente délégation relative aux PATT est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre des décrets :

- n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;
- n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports ;
- n°55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité, fixant les conditions d'établissement et de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

Entre la préfète du département du Val-de-Marne, désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

Le préfet du département de Lot-et-Garonne désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

En cas de difficultés momentanées de fonctionnement du CERT délégrant, le CERT déléataire (en son sein le PATT) assure, à titre temporaire et complémentaire, en soutien du CERT délégrant, l'instruction et la validation des demandes relevant du périmètre de ce dernier.

**Article 2: Prestations accomplies par le déléataire**

Le déléataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- Il instruit les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports de niveau 1 du stock du CERT délégrant auquel il accède en mode dématérialisé,
- Selon les cas, il valide et donne l'ordre de production de ces titres ou procède à un classement de la demande en niveau 2 pour retour au CERT délégrant.

Le détail des modes opératoires applicables en fonction des cas d'usage est précisé en annexe à cette convention.

**Article 3 : Obligations du déléataire**

Le déléataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et son annexe et acceptées par lui.

Le déléataire s'engage :

- à employer les renforts en personnels recrutés à l'instruction des demandes de cartes

nationales d'identité et de passeports de niveau 1 du stock du CERT délégant auquel il accède en mode dématérialisé.

- à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, sous réserve d'être en capacité d'assurer simultanément la bonne exécution de ses missions propres,
- à rendre compte régulièrement au délégant de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

#### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> juillet, après sa signature par les parties concernées ; elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements.

Elle est établie pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023.

Fait le 26 juin 2023

Le préfet du département de Lot-et-Garonne,

La préfète du département du Val-de-Marne

signé : Jean-Noël CHAVANNE

signé : Sophie THIBAUT

Annexe à la convention de subdélégation de gestion dans le cadre des pôles d'appui territorial pour les titres (PATT)

Le pôle d'appui d'Agen viendra en appui au CERT de Créteil afin de l'aider à apurer son stock, sur une période de temps déterminée, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023, et sur la base d'habilitations individuelles d'agents d'Agen à venir puiser dans le stock de Créteil. Cette opération nécessitera pour ce faire l'intervention préalable de l'ANTS qui procède aux habilitations techniques.

Afin de circonscrire tout risque, de ne pas complexifier les organisations (vis-à-vis des mairies et des usagers notamment) et de fluidifier les procédures, le mode opératoire, vu avec la DLPAJ, devra être le suivant :

1 – Les demandes qui arrivent automatiquement en niveau 2 d'instruction demeurent traitées par le CERT de Créteil. Les agents d'Agen n'instruisent que les demandes en APERS ou en niveau 1.

2 – Les demandes nécessitant le recueil d'une pièce complémentaire sont traitées par le CERT de Créteil. Si un agent d'Agen, après instruction, estime qu'un recueil complémentaire est nécessaire, il passe la demande en question en niveau 2. Elle sera traitée par Créteil.

3 – Les demandes révélant une fraude ou nécessitant une audition de l'utilisateur mais ne relevant pas du niveau 2 automatique (exemple : doute sur l'autorité parentale) sont traitées par le CERT de Créteil. Si un agent d'Agen, après instruction, décèle une fraude ou estime que l'audition du demandeur est nécessaire, il passe la demande en niveau 2. Elle sera traitée par Créteil.

4 – Si l'instruction conduit à envisager une décision de refus, l'agent d'Agen passe la demande en question en niveau 2 et informe Créteil des résultats de l'instruction. Elle sera traitée par Créteil.

## **Arrêté n° 2023-DD94-20**

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le mois de juillet 2023

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France**

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
- Vu l'arrêté n° DS 2021-041 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France en date du 9 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Éric VECHARD, Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne ;
- VU l'arrêté n°2022-DD94-34 du 18 novembre 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val-de-Marne;

### **ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> : Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire urgent dans le Val de Marne est organisé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 juillet 2023 conformément au tableau de garde prévisionnel des trois secteurs annexés au présent arrêté.
- Article 2 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France et le Directeur de la délégation départementale du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 26 juin 2023

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France  
Par délégation,  
Le Directeur de la Délégation départementale du Val de Marne



PLANNING DE GARDE H24 DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

SECTEUR: OUEST

EST

PLANNING DE GARDE H24 DES AMBULANCIERS DU VAL DE MARNE

CENTRE



JOUR	DATE	HORAIRES	GARDE OUEST 1	GARDE OUEST 2	GARDE OUEST 3	GARDE OUEST 4	COMMENTAIRES	GARDE EST 1	GARDE EST 2	COMMENTAIRES	GARDE CENTRE 1	GARDE CENTRE 2	GARDE CENTRE 3	COMMENTAIRES
dimanche	01/07/2023	19h-23h	TEDDY	BELEUS SERVICES	/	/	/	MANON	EROS	TEDDY	2 AMB JOUR	4 MARIORY	/	4 AMB JOUR
lundi	02/07/2023	19h-23h	ACTION	DU PRE	/	/	2 AMB NUIT	JONCS MARINS	LANA	2 AMB JOUR	2 AMB NUIT	4 AZUR	/	2 AMB JOUR
dimanche	02/07/2023	7h-19h	OPTIMUM	BELEUS	/	/	2 AMB IF WE	MANON	JONCS MARINS	2 AMB IF WE	SUD OUEST	MARIORY	/	2 AMB IF WE
dimanche	02/07/2023	19h-23h	DU PRE	AMB DE CACHAN	/	/	/	DALAYRAC	EROS	/	CORNIC	PRESNICE 94	/	/
lundi	03/07/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN	DELA TOUR	AEM	LOYAL	/	BORBELY	OXYMEDE	/	ALTRUSTE	MARIORY	/	/
lundi	03/07/2023	19h-23h	GALACTIC	GI	/	/	/	EROS	AMB DU CENTRE	/	DU FORT	CD	/	/
mar di	04/07/2023	19h-23h	AMB DE CACHAN	AEM	AMB DE CACHAN	GALACTIC	/	ACTIVES	JONCS MARINS	/	CD	MARIORY	/	DU FORT
mercredi	05/07/2023	7h-19h	OPTIMUM	GI	/	/	/	PROENIX	EROS	/	CD	ACCORD	/	/
mercredi	05/07/2023	19h-23h	AMB DE CACHAN	DELA TOUR	AMB DE CACHAN	DELA TOUR	/	MANON	EROS	/	EMERALUDE	ADSP	/	ACCORD
jeudi	06/07/2023	7h-19h	AMYS	AEM	GALACTIC	HAUSSOU	/	DALAYRAC	JONCS MARINS	/	CD	MARIORY	/	CD
jeudi	06/07/2023	19h-23h	GI	AEM	/	/	/	LANA	PROENIX	/	CD	HAUSSOU	/	/
vendredi	07/07/2023	7h-19h	LOYAL	DELA TOUR	AMB DE CACHAN	AEM	/	LANA	OXYMEDE	/	AZUR	MARIORY	/	ACCORD
vendredi	07/07/2023	19h-23h	CHATELAIN	AEM	/	/	/	JONCS MARINS	LANA	/	AZ	AZUR	/	/
lundi	08/07/2023	7h-19h	DELA TOUR	OPTIMUM	/	/	/	LANA	DALAYRAC	/	CD	MARIORY	/	/
samedi	08/07/2023	19h-23h	ACTION	DU PRE	/	/	/	LANA	DALAYRAC	/	DORE	CD	/	/
dimanche	09/07/2023	7h-19h	TEDDY	BELEUS SERVICES	/	/	/	JONCS MARINS	ACTIVES	/	MANON	SUD OUEST	/	/
dimanche	09/07/2023	19h-23h	CHATELAIN	ACTION	/	/	/	DALAYRAC	ST GERVAIS	/	DORE	MED AMBU	/	/
lundi	10/07/2023	7h-19h	DELA TOUR	OPAL	GALACTIC	AEM	/	BORBELY	MANON	/	AZUR	CD	/	MARIORY
lundi	10/07/2023	19h-23h	CHATELAIN	AMB DE CACHAN	/	/	/	LANA	PROENIX	/	PRESNICE 94	CD	/	/
mar di	11/07/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN	AEM	DELA TOUR	GALACTIC	/	ACTIVES	JONCS MARINS	/	CD	MARIORY	/	DU FORT
mar di	11/07/2023	19h-23h	GALACTIC	AEM	/	/	/	LANA	JONCS MARINS	/	DU FORT	ADSP	/	/
mercredi	12/07/2023	7h-19h	OPTIMUM	AMB DE CACHAN	LOYAL	HAUSSOU	/	OXYMEDE	LANA	/	SECOURS	MARIORY	/	ACCORD
mercredi	12/07/2023	19h-23h	GI	AMB DE CACHAN	/	/	/	JONCS MARINS	LANA	/	DORE	EMERALUDE	/	/
jeudi	13/07/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN	AEM	GALACTIC	GI	/	JONCS MARINS	ACTIVES	/	MELODY	CD	/	DU FORT
jeudi	13/07/2023	19h-23h	DU PRE	GI	/	/	/	LANA	LANA 94	/	CD	MARIORY	/	/
vendredi	14/07/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN	OYAL	/	/	/	OXYMEDE	DALAYRAC	/	CD	ACCORD	/	/
vendredi	14/07/2023	19h-23h	ACTION	CHATELAIN	/	/	/	EROS	DALAYRAC	/	CD	DORE	/	/
samedi	15/07/2023	7h-19h	OPTIMUM	BELEUS SERVICES	/	/	/	JONCS MARINS	LANA	/	CD	PRESNICE 94	/	/
samedi	15/07/2023	19h-23h	AEM	AMB DE CACHAN	/	/	/	DALAYRAC	EROS	/	DORE	CD	/	/
dimanche	16/07/2023	7h-19h	TEDDY	BELEUS SERVICES	/	/	/	JONCS MARINS	OXYMEDE	/	AZUR	PRESNICE 94	/	/
dimanche	16/07/2023	19h-23h	AMB DE CACHAN	AEM	/	/	/	DALAYRAC	EROS	/	MEDIC ALEX	MELODY	/	/
lundi	17/07/2023	7h-19h	DELA TOUR	LOYAL	AEM	HAUSSOU	/	LANA	OXYMEDE	/	ALTRUSTE	AZUR	/	CD
lundi	17/07/2023	19h-23h	GALACTIC	GI	/	/	/	PROENIX	JONCS MARINS	/	MEDIC ALEX	AZUR	/	CD
mar di	18/07/2023	7h-19h	GI	DELA TOUR	AMB DE CACHAN	AEM	/	MANON	JONCS MARINS	/	CD	DU FORT	/	MARIORY
mar di	18/07/2023	19h-23h	ZEN	AMB DE CACHAN	/	/	/	LANA	PROENIX	/	ADSP	CD	/	/
mercredi	19/07/2023	7h-19h	AMYS	OPTIMUM	LOYAL	AEM	/	MANON	LANA	/	ACCORD	CD	/	SECOURS
mercredi	19/07/2023	19h-23h	AEM	AMB DE CACHAN	/	/	/	JONCS MARINS	AMB DU CENTRE	/	ALTRUSTE	EMERALUDE	/	DU FORT
jeudi	20/07/2023	7h-19h	DELA TOUR	BELEUS	GALACTIC	AMB DE CACHAN	/	MANON	JONCS MARINS	/	MARIORY	CD	/	/
jeudi	20/07/2023	19h-23h	DU PRE	GI	/	/	/	LANA	PROENIX	/	CD	MEDIC ALEX	/	ACCORD
vendredi	21/07/2023	7h-19h	LOYAL	DELA TOUR	HAUSSOU	AMB DE CACHAN	/	OXYMEDE	SECOURS	/	CD	MARIORY	/	/
vendredi	21/07/2023	19h-23h	AMB DE CACHAN	AEM	/	/	/	LANA 94	DALAYRAC	/	DORE	CD	/	/
samedi	22/07/2023	7h-19h	TEDDY	AMB DE CACHAN	/	/	/	OXYMEDE	LANA	/	CD	MARIORY	/	/
samedi	22/07/2023	19h-23h	AMB DE CACHAN	GI	/	/	/	DALAYRAC	JONCS MARINS	/	AZUR	EMERALUDE	/	/
dimanche	23/07/2023	7h-19h	OPTIMUM	BELEUS SERVICES	/	/	/	DALAYRAC	MANON	/	CD	MARIORY	/	/
dimanche	23/07/2023	19h-23h	DU PRE	AMB DE CACHAN	/	/	/	LANA 94	EROS	/	MEDIC ALEX	CD	/	/
lundi	24/07/2023	7h-19h	AMYS	AMB DE CACHAN	AEM	LOYAL	/	DALAYRAC	MANON	/	AZUR	MARIORY	/	CD
lundi	24/07/2023	19h-23h	AMB DE CACHAN	AEM	/	/	/	DALAYRAC	PROENIX	/	ACCORD	CD	/	DU FORT
mar di	25/07/2023	7h-19h	AEM	BELEUS SERVICES	GALACTIC	DELA TOUR	/	MANON	AMB DU CENTRE	/	CD	MARIORY	/	DU FORT
mar di	25/07/2023	19h-23h	ACTION	AMB DE CACHAN	/	/	/	LANA 94	DALAYRAC	/	ACCORD	ADSP	/	/
mercredi	26/07/2023	7h-19h	OPTIMUM	LOYAL	DELA TOUR	AMB DE CACHAN	/	MANON	LANA	/	ACCORD	MARIORY	/	CD
mercredi	26/07/2023	19h-23h	AEM	GALACTIC	/	/	/	LANA 94	LANA	/	MELODY	CD	/	PRESNICE 94
jeudi	27/07/2023	7h-19h	AEM	AMB DE CACHAN	CHATELAIN	DELA TOUR	/	JONCS MARINS	MANON	/	CD	MARIORY	/	DU FORT
jeudi	27/07/2023	19h-23h	GI	CHATELAIN	AEM	/	/	PROENIX	ACCORD	/	MELODY	MEDIC ALEX	/	/
vendredi	28/07/2023	7h-19h	LOYAL	DELA TOUR	AEM	HAUSSOU	/	ACTIVES	JONCS MARINS	/	CD	SECOURS	/	MARIORY
vendredi	28/07/2023	19h-23h	AEM	GALACTIC	/	/	/	PROENIX	LANA	/	ADSP	CD	/	/
samedi	29/07/2023	7h-19h	AMB DE CACHAN	AEM	/	/	/	JONCS MARINS	EROS	/	CD	MARIORY	/	/
samedi	29/07/2023	19h-23h	ACTION	AMB DE CACHAN	/	/	/	EROS	DALAYRAC	/	DORE	CD	/	/
dimanche	30/07/2023	7h-19h	LOYAL	AMB DE CACHAN	/	/	/	AMB DU CENTRE	OXYMEDE	/	MARIORY	CD	/	/
dimanche	30/07/2023	19h-23h	AMB DE CACHAN	AEM	/	/	/	DALAYRAC	EROS	/	CD	AZUR	/	/
lundi	31/07/2023	7h-19h	LOYAL	AEM	/	/	/	LANA	ACTIVES	/	MARIORY	CD	/	AZUR
lundi	31/07/2023	19h-23h	COSSMIC	AMB DE CACHAN	AMB DE CACHAN	DELA TOUR	/	DALAYRAC	PROENIX	/	ACCORD	DU FORT	/	/



**Décision n° DRIEAT-IDF 2023-0101  
portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme pour l'unité  
départementale du Val-de-Marne**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 317 A à 317 C de l'annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-20 à L. 331-23, L. 520-10, L. 520-14, R. 331-9 à R. 331-14 et R. 620-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret n° 2022-1102 du 1<sup>er</sup> août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à :

- Mme Julie TISSOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

- Mme Fiona TCHANAKIAN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directrice adjointe de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Suzanne LÉCROART, conseillère d'administration de l'écologie et de l'aménagement durable, cheffe du service urbanisme et construction durable ;
- M. Jean RAMAYE, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du service urbanisme et construction durable ;
- M. Denis SIBÉRI, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable, adjoint à la responsable du pôle en charge de la fiscalité de l'urbanisme ;

à effet de signer, au nom de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation des contributions exigibles, ainsi que les réponses aux recours gracieux, hiérarchiques et contentieux formulés à l'encontre de ces mêmes actes, concernant :

- la taxe d'aménagement afférente aux autorisations d'urbanisme se rattachant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ainsi qu'aux procès-verbaux établis avant le 2 septembre 2022 constatant l'achèvement de constructions ou d'aménagements en infraction aux obligations résultant d'une autorisation d'urbanisme initiale dont la demande a été déposée avant cette même date ou d'une autorisation d'urbanisme s'y rattachant ;
- la redevance d'archéologie préventive afférente aux autorisations d'urbanisme se rattachant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ainsi qu'aux procès-verbaux établis avant le 2 septembre 2022 constatant l'achèvement de constructions ou d'aménagements en infraction aux obligations résultant d'une autorisation d'urbanisme initiale dont la demande a été déposée avant cette même date ou d'une autorisation d'urbanisme s'y rattachant ;
- la taxe locale d'équipement et les taxes assimilées ;
- le versement pour sous densité mentionnée à l'article L. 331-42 du code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- la taxe pour construction, la reconstruction ou agrandissement de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France ;
- la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Île-de-France, selon les articles L. 520-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- le versement résultant du dépassement du plafond légal de densité, conformément aux articles R\*. 333-1 à R. 333-33 du code l'urbanisme dans leur version antérieure au 7 janvier 2016.

## **Article 2**

Délégation est donnée à Mme Moumna BOUKAFFAL, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, Mme Houria MABROUK, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, et Mme Ludivine PRINCIPE, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, instructeurs fiscalité, à effet de signer les demandes de renseignements adressées aux redevables, les mises en demeure de déposer le formulaire de déclaration prévu à l'article L. 520-11 du code de l'urbanisme, ainsi que les demandes de justificatifs de toute nature, en application de l'article L. 10 du livre des procédures fiscales.

### **Article 3**

La décision DRIEAT-IDF n°2022-0883 du 31 août 2022 portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme pour l'unité départementale du Val-de-Marne est abrogée.

### **Article 4**

La directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 27 juin 2023

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Décision DRIEAT-IDF n° 2023-0402  
portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la  
préfète du Val-de-Marne**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de la préfète du Val-de-Marne (hors classe) - Mme THIBAUT (Sophie) ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT n° 2021-0005 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 3 ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs

attributions respectives, et sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté précité, à :

- Mme Sophie MARMOUGET, administratrice générale de l'État, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jacques SALHI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur des routes d'Île-de-France ;
- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Hervé SCHMITT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Pascal HERITIER, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, adjoint à la directrice régionale et interdépartementale, chargé du pilotage ;
- Mme Julie TISSOT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjoints, M. Jérôme WEYD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et Mme Fiona TCHANAKIAN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;

## Article 2

**I.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Suzanne LÉCROART, attachée principale d'administration de l'État, responsable du service urbanisme et construction durables, et à son adjoint M. Jean RAMAYE, attaché principal d'administration de l'État, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2 ;
- Aménagement, urbanisme et construction : D 2.1 à D 2.11, D 3.1 à D 3.4 ;
- Affaires juridiques : U 1 à U 8.

**II.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à M. Sylvain JACOLOT, adjoint au responsable du pôle application du droit des sols, et à Mme Alexandre GOUFFIER-VALENTE, instructrice ADS, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité : D 2.1 à D 2.11 et D 3.1.

**III.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Sabrina CELSA, M. Ludovic KAIRE et Mme Mélodie NGOMA, instructeurs de l'application du droit des sols ainsi qu'à Mme Welda ANKOUOMO, apprentie instructrice de l'application du droit du sol, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité : D 2.4 et D 2.5.

**IV.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Sandra CAPRICE, responsable du pôle accessibilité et réglementation de la construction et à M. Jérôme RODRIGUEZ, chargé de mission technique, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité : D 3.1 à D 3.4.

**V.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Nathalie DENIS-GREPT, chargée de mission juridique, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité : U 1 à U 7.

**VI.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Anne-Soazig FERNIQUE, rédactrice principale IC, responsable du pôle contrôle de légalité, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité : U 7.

### **Article 3**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à Mme Géraldine SANAUR, ingénieure principale des services techniques du ministère de l'Intérieur et M. Olivier COMPAGNET, attaché principal d'administration de l'État, adjoints au responsable du service planification et aménagement des territoires, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2,
- Aménagement, urbanisme et construction : D 1. 1 à D 1.7, D 3.5,
- Affaires juridiques : U 1 à U 8.

### **Article 4**

**I.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à M. François BOLLENGIER, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans la limite de ses attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité :

- Administration générale : A 1 et A 2 ;
- Éducation et sécurité routières : C 2.1 à C 2.14 ;
- Affaires juridiques : U 1 à U 7.

**II.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à M. Didier ZAKOWIC, et à Mme Aurore GIRARD, délégués du permis de conduire et sécurité routière, dans la limite de leurs attributions, pour les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité : C 2.7.

### **Article 5**

**I.** - Subdélégation est donnée, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux infrastructures du domaine public routier national et du domaine privé qui s'y rattache et relevant de la rubrique B de l'arrêté de délégation de signature de la préfète du Val-de-Marne susvisé à :

- M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur adjoint des routes d'Île-de-France ;
- M. Marc CROUZEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint territorial des routes d'Île-de-France ;
- M. Emmanuel RIMOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, responsable du service de la modernisation du réseau de la direction des routes d'Île-de-France et son

- adjoint, M. Rémi MENSIRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Micheline LEHOUX, attachée d'administration de l'État, responsable du bureau des affaires foncières ;
- M. Frédéric ROCHER-LACOSTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, responsable du service de la gestion patrimoniale du réseau ;
- M. Patrice MORICEAU, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Sud et son adjoint M. Moustapha SAVANE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Adrien PUGES, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable de l'arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Est, et son adjoint M. Anthony MITRANO, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Hervé ABDERRAHMAN, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service du trafic et des tunnels.

**II.** - Subdélégation est accordée à M. Jérôme ROQUES, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur adjoint des routes d'Île-de-France, à l'effet de signer les actes relevant des rubriques suivantes prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précité : U1, ainsi que U2, U3, U5 et U6 pour les actes relevant de la rubrique B.

**III.** - Subdélégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, à M. Jean-Baptiste MOTTE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à M. Pascal ERRECART, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général délégué auprès de la DiRIF, à Mme Catherine PERNOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable du bureau des affaires juridiques, pour présenter des observations orales devant les juridictions et assurer les missions de médiation exercées par le tribunal administratif pour les matières relevant de la rubrique B de l'arrêté de délégation de signature de la préfète du Val-de-Marne susvisée.

## **Article 6**

**I.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la sécurité des transports et aux contrôles des véhicules et relevant de la rubrique C de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Paul WEICK, administrateur de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, responsable du service sécurité des transports et des véhicules et son adjointe, Mme Odile SEGUIN, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe ;
- Mme Nathalie ALEXANIAN, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjoint, M. René ALBERTI, attaché d'administration de l'État ;
- M. Guillaume THUAULT, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité circulation routière du département sécurité, éducation et circulation routières et son adjointe, Mme Félicie LESUR, agent contractuel.

**II.** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations spéciales de transport en matière de navigation intérieure et relevant de la rubrique C 3 de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à Mme Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État et son adjointe, Mme Soledad SCARON, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

**III.** - Subdélégation est donné à l'effet de signer les actes relevant de la rubrique C 1. 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Moussa BELOUASSA, conseiller d'administration du développement et de l'aménagement durables, responsable du département régulation des transports routiers et son adjoint, M.

- Ronan MEAR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Hugues NOLLET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la division contrôle du département régulation des transports routiers et son adjoint, M. Charles-Emmanuel RAMEAU, attaché d'administration de l'État.

**IV.** - Subdélégation est également donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques C 1.3 et C 1.12 à C 1.15 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Yves SCHOEFFNER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du département homologation et surveillance des véhicules du service sécurité des transports et des véhicules et M. Benjamin BELKEBLA, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie ;
- M. Alain TUFFERY, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et ses adjoints, M. Fabrice MORONVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines et Mme Sybille MULLER, architecte et urbaniste de l'État ;
- M. Laurent CONDOMINES, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis et ses adjoints, M. André COUBLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État et M. Olivier ASTIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alaoudine MAYOUFI, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis jusqu'au 31 juillet 2023 et son adjoint, M. Naoufal NOUKRI, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie ;
- M. Marc ARAGO, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Alexis BROUZÈS, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, M. Tahar AMORRI, technicien supérieur du développement durable et M. Paternine YOPA, technicien supérieur principal du développement durable, techniciens au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Frédéric SEIGLE, ingénieur de l'industrie et des mines, responsable du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et son adjoint M. François RENAULT, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie.

#### **Article 7**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et aux canalisations et relevant des rubriques H 1 à H 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, responsable du service prévention des risques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Alain TUFFERY, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et ses adjoints, M. Fabrice MORONVAL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines et Mme Sybille MULLER, architecte et urbaniste de l'État ;
- Mme Claire ROSEVEGUE, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et son adjoint, M. Olivier PAS, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;

- M. Arnold DIAWARA OUMAR, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle équipements sous pression - réforme anti-endommagement Centre de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

#### **Article 8**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux sous-sols (mines) et relevant des rubriques I 1 et I 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

#### **Article 9**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France par intérim, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'énergie et relevant des rubriques J 1 à J 11 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Aurore FARGETTE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef-adjoint du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie.

#### **Article 10**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux déchets et relevant des rubriques K 1 à K 5 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

#### **Article 11**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques L 1 à L 6 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service

- risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques chroniques ;
  - Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
  - Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du département risques accidentels du service prévention des risques, et M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du département risques accidentels ;
  - Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, cheffe du département risques naturels du service prévention des risques et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
  - Mme Agnès COURET, ingénieure de l'industrie et des mines hors classe, chef de l'unité départementale de la Seine-et-Marne, et ses adjointes, Mme Kim LOISELEUR, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Clémence JAHANGIR, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines.

### **Article 12**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche et relevant des rubriques M 1 et M 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, adjointe au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au responsable du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Michelle BROSSEAU, attachée principale d'administration de l'État, responsable du département assainissement du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Florence CHEREAU, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- Mme Gabrièle BENDAYAN, ingénieure des travaux publics de l'État, cheffe de l'unité Marne Seine Amont au département instruction loi sur l'eau du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Élise DELGOULET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département ressource et milieux aquatiques du service politiques et police de l'eau, et son adjointe Mme Joanna BRUNELLE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État.

### **Article 13**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la protection des espèces de faune et flore sauvage menacées et du patrimoine naturel et relevant des rubriques N 1 à N 4 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, chef du service nature et paysage, et son adjoint, M. Robert SCHOEN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du département espaces naturels du service nature et paysage, et son adjoint

- M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint, M. Jean-François VOISIN, ouvrier des parcs et ateliers, ingénieur haute maîtrise niveau 1 ;
- et uniquement pour la rubrique N1, M. Dilipp SANDOU, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, coordinateur référent du pôle « convention de Washington » du département faune et flore sauvages du service nature et paysage, et son adjoint Mme Fatma AOUCI-GLOUBI, technicienne supérieure principale du développement durable.

#### **Article 14**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes et relevant des rubriques O 1 à O 3.1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Muriel BENSARD, attachée d'administration de l'État hors classe, cheffe du service aménagement durable, et son adjointe, Mme Ghislaine BORDES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Sarah LIMMACHER, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts,, cheffe du département planification et territoires et ses adjointes, Mme Christelle MAUGER-CHHOR, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État et Mme Adeline LIVE, ingénieur des travaux publics de l'État.

#### **Article 15**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux autorisations environnementales et relevant de la rubrique P 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Thomas BOUYER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service politiques et police de l'eau ;
- M. Laurent TELLECHEA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, adjoint au chef du service politiques et police de l'eau ;
- Mme Caroline LAVALLART, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, adjointe au chef du service politique et police de l'eau ;
- Mme Julie FAURE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du département instruction loi sur l'eau ;
- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

#### **Article 16**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux évaluations environnementales et relevant de la rubrique Q 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-

Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Isabelle SATIN, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne et son adjointe, Mme Anne JOHANNY, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement ;
- Irène ALFONSI, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, responsable du département risques accidentels du service prévention des risques, et son adjoint M. Vincent PIERRON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ;
- M. Enrique PORTOLA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, chef du service connaissance et développement durable, et ses adjoints, M. Jérôme AYACHE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, M. Guillaume CRIEF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts et M. Luc CHARANSONNEY, administrateur de l'État ;
- M. Tristan AVRY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du département évaluation environnementale
- Mme Anne-Laure VERNEIL, personnel non titulaire de catégorie A, adjointe au chef du département évaluation environnementale.

#### **Article 17**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles de la sécurité des ouvrages hydrauliques et relevant de la rubrique R 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

#### **Article 18**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux risques naturels et relevant des rubriques S1 à S3 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- M. Olivier LEVILLAIN, ingénieur des mines, chef du service prévention des risques ;
- Mme Marion RAFALOVITCH, ingénieure hors-classe de l'industrie et des mines, responsable du département risques naturels du service prévention des risques, et ses adjointes, Mme Laurence BALMES, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, et Mme Sophie SAUVAGNAT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

#### **Article 19**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la géothermie et relevant des rubriques T 1 et T 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature susvisé à :

- Mme Aurore FARGETTE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service énergie et bâtiment ;

- M. Baptiste LORENZI, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint à la cheffe du service énergie et bâtiment ;
- M. Thibaut BADOUAL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du département climat, air, énergie.

#### **Article 20**

En cas d'absence ou d'empêchement des agents désignés aux articles 2 à 5 de la présente décision, la subdélégation de signature qui leur est confiée, sera exercée par l'agent chargé de leur intérim par décision du directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne.

#### **Article 21**

La décision DRIEAT-IDF n° 2023-0372 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne est abrogée.

#### **Article 22**

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 27 juin 2023

La directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

*signé*

Emmanuelle GAY

**ÉTAT-MAJOR DE ZONE**  
**Département Sécurité-Défense**  
Bureau des services d'incendie et de secours



**ORDRE ZONAL D'OPERATIONS**

Renfort feux de forêts et d'espaces  
naturels combustibles

**Campagne 2023**



Arrêté n° 2023-00734

**portant approbation de l'ordre zonal d'opérations relatif à la coordination de colonnes de renfort  
en cas d'intervention feux de forêts et d'espaces naturels combustibles**

**Le préfet de Police,  
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** les directives de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises relatives à la préparation de la campagne feux de forêts et d'espaces naturels combustibles 2023 ;

**Vu** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris - M. BOULANGER (Serge) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUÑEZ (Laurent) ;

**Vu** l'ordre d'opérations national « feux de forêts et d'espaces naturels combustibles » de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises publié le 24 mai 2023 ;

**Vu** le besoin de coordination zonale des services d'incendie et de secours pour la lutte contre le risque feux de forêts et d'espaces naturels combustibles ;

**Sur proposition** du chef d'état-major de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Arrête :**

**Article 1**

L'ordre zonal d'opérations feux de forêts et d'espaces naturels combustibles 2023, joint en annexe du présent arrêté, entre en vigueur pendant la période de vigilance particulière vis-à-vis du risque feux de forêts et d'espaces naturels combustibles, telle que fixée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

**Article 2**

Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur, au général de division commandant la brigade de sapeurs-

pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

### **Article 3**

L'arrêté préfectoral n° 2022-00728 du 30 juin 2022 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations relatif à la coordination de colonnes de renfort en cas d'intervention feux de forêts et d'espaces naturels combustibles, est abrogé.

### **Article 4**

Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi qu'à celui de la préfecture de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police ([www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr))

Fait à Paris, le 27 juin 2023

Pour le préfet de Police,  
préfet de la Zone de défense et de sécurité  
de Paris et par délégation,  
le préfet, Secrétaire général de la Zone  
de défense et de sécurité de Paris,

Serge BOULANGER

1

---

*Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

## SOMMAIRE

### [Préambule](#)

#### 1. [Dispositifs](#)

##### 1.1. [Colonne de renforts Feux de Forêts Île-de-France \(FDF ÎdF\)](#)

##### 1.2. [Renforts en cadres du COZ Sud](#)

##### 1.3. [« Détachements à pied » Île-de-France \(DAP ÎdF\)](#)

#### 2. [Ordre préparatoire de la colonne de renforts FDF ÎdF](#)

##### 2.1. [Personnels et armement de la colonne](#)

###### 2.1.1. [Qualification des personnels](#)

###### 2.1.2. [Composition de la colonne](#)

###### 2.1.3. [Dotations complémentaires](#)

##### 2.2. [Tenues des personnels](#)

##### 2.3. [SIC - Radio - Téléphonie - Informatique](#)

##### 2.4. [Alimentation et autonomie de la colonne](#)

##### 2.5. [Commandement de la colonne](#)

##### 2.6. [Déroulement - modalités d'engagement](#)

###### 2.6.1. [Procédure de déclenchement](#)

###### 2.6.2. [Procédure d'engagement](#)

###### 2.6.3. [Outils de commandement mis à disposition de la colonne par le COZ et le BSIS](#)

###### 2.6.4. [Procédure de déplacement de la colonne lors de l'engagement sur ordre du COGIC](#)

###### 2.6.5. [Consignes de sécurité dans les engagements de la colonne \(dont CoViD-19\)](#)

###### 2.6.6. [Procédure de transit et de relève des personnels](#)

###### 2.6.7. [Maintien possible sur zone des moyens de la colonne](#)

##### 2.7. [Point de rendez-vous](#)

#### 3. [Ordre préparatoire du renfort en cadres au COZ Sud](#)

#### 4. [Ordre préparatoire des « détachements à pied » Île-de-France \(DAP ÎdF\)](#)

#### 5. [Suivi opérationnel des moyens engagés](#)

##### 5.1. [Point de situation \(PS\) quotidien](#)

##### 5.2. [Signalement d'incident ou d'accident](#)

##### 5.3. [Compte-rendu de fin de mission](#)

#### 6. [Modalités financières de remboursement](#)

#### 7. [Particularités départementales](#)

## ANNEXES

## GLOSSAIRE

**Nota** : les consignes et ordres figurant dans le présent document ont fait l'objet de réunions de travail et d'échanges, avec les 5 SIS, qui ont permis de partager et d'acter les choix opérationnels et techniques formalisés dans cet ordre zonal d'opérations (OZO).

## PRÉAMBULE

À la demande de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), différents renforts destinés à la lutte contre les feux de forêts pourront être constitués. Ils seront composés de sapeurs-pompiers des quatre services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de la Zone de défense et de sécurité de Paris, issus de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise. La BSPP pour sa part reste disponible pour engager un « détachement à pieds » (DAP).

La gestion de ces renforts relève du COZ Paris, en relation avec les différents centres opérationnels des SIS concernés.

Dès lors, le présent ordre zonal d'opérations « renforts feux de forêts et d'espaces naturels combustibles, campagne 2023 » est pris en application :

- de l'ordre d'opérations national feux de forêts et d'espaces naturels combustibles du 24 mai 2023 ;
- des guides de doctrine et technique opérationnelle (GDO et GTO) « Feux de forêts et d'espaces naturels » (1<sup>ère</sup> édition de février 2021) ;
- de l'ordre national d'opérations relatif à « l'engagement de renforts » du 19 juin 2019.

Il vise principalement à préparer et à organiser l'engagement des moyens de renforts FDFEN mutualisés des 4 SDIS de la zone de défense et de sécurité (ZDS) de Paris et du DAP de la BSPP, au profit d'autres zones, en particulier des zones Sud et Sud-ouest. Toutefois, le retour d'expérience de la saison 2022 a démontré que les autres zones de défense et de sécurité, à l'instar notamment des zones Ouest ou Est, peuvent également être fortement impactées par le risque FDFEN.

En règle générale, les colonnes extra-zonales les plus éloignées de la zone concernée par le risque sont sollicitées dans le cadre d'engagements préventifs tandis que les plus proches le sont sur des incendies déclarés.

Ainsi, le COGIC pourrait solliciter les moyens feux de forêts de la ZDS Paris prioritairement à titre préventif, en cas de conditions météorologiques particulièrement défavorables. Cette option n'exclut pas cependant la possibilité d'une sollicitation à titre curatif, dans le cadre d'interventions d'ampleur nécessitant une projection immédiate, comme ce fut le cas lors de la saison 2022.

L'engagement de la colonne de renforts FDF Île-de-France (ÎdF) s'effectuera selon le même format que les années précédentes. L'ensemble des engins et des personnels sera engagé depuis l'Île-de-France à réception du message de commandement du COGIC. Après accord des directeurs départementaux des 4 SDIS franciliens, les engins composant le premier engagement pourront demeurer dans la zone de défense et de sécurité bénéficiaire de ces renforts, jusqu'à la fin de la campagne et le désengagement des moyens nationaux terrestres ordonné par le COGIC, habituellement fin septembre.

## 1. Dispositifs

Conformément à des créneaux de disponibilité prédéterminés, le COGIC est susceptible de demander à la zone de défense et de sécurité de Paris l'engagement des renforts suivants :

- Une colonne feux de forêts du samedi 15 juillet au samedi 30 septembre 2023 inclus ;
- Un renfort de cadres au profit du COZ Sud de fin juin à fin septembre 2023 ;
- Éventuellement des renforts adaptés aux besoins (DAP, autres moyens spécifiques, ...).

### 1.1. Colonne de renforts « Feux de Forêts Île-de-France » (FDF ÎdF)

À compter de la demande formulée par le COGIC, la colonne de renforts FDF ÎdF devra être constituée dans les 8 heures suivantes et l'ensemble du détachement présent au point de rendez-vous.

Cette colonne comprendra un groupe de commandement et de soutien (GCS) et trois groupes d'intervention feux de forêts (GIFF).

### 1.2. Renforts en cadres du COZ Sud

Par message de commandement N° 020 du 2 mars 2023, le COZ Sud a sollicité la DGSCGC/COGIC ainsi que les EMIZ métropolitains, afin de demander une participation au renforcement de son personnel pendant la période estivale.

L'EMZDS Paris a communiqué au COZ Sud la liste des personnels des SDIS 77 et 95 qui se sont portés volontaires. Sur cette base, le COZ Sud a retenu 2 personnels du SDIS77 et un du SDIS 95, pour renforcer ses cellules « Moyen » et « Situation-Synthèse » durant la campagne. Le message de commandement de la zone Sud N°074 du 11 mai 2022 désignant les candidats retenus a été communiqué aux SDIS 77 et 95.

Les modalités de transit des personnels restent à la discrétion des SDIS (train, ou véhicule léger avec ordre de mission).

Les renforts de cadres pour la base avancée de Sécurité civile à Nîmes ne sont pas connus à la date de rédaction du présent document.

### 1.3. « Détachements à pied Île-de-France » (DAP ÎdF)

Le DAP est constitué exclusivement de personnels qui partent sans engin d'accompagnement et dont le rôle consiste à renforcer les centres d'incendie et de secours de la zone bénéficiaire du renfort en carence de personnels, en raison de l'engagement de ceux-ci sur le front des feux de forêts. Une fois sur place, ces personnels seront intégrés aux effectifs locaux qui ont la connaissance du secteur, pour former des équipages réglementaires armant les véhicules de secours.

Lors de la demande initiale du COGIC, il y aura lieu de préciser si la qualification feux de forêts est éventuellement nécessaire pour les personnels constituant ce détachement.

## 2. Ordre Préparatoire de la colonne de renforts FDF ÎdF

### 2.1. Personnels et armement de la colonne

La colonne de renforts FDF ÎdF sera armée par les SDIS 77, 78, 91 et 95. Elle sera placée sous la responsabilité d'un chef de colonne appartenant à l'un de ces 4 SDIS.

Tous les personnels devront être aptes physiquement et médicalement et posséder les niveaux de qualifications correspondant aux emplois et fonctions tenus, comme indiqué ci-après. Ces aptitudes devront être contrôlées au préalable par chaque SDIS.

L'ensemble des intervenants porteront une attention particulière aux sécurités collective et individuelle qui sont désormais détaillées aux chapitres 3 du GDO et 2 du GTO.

#### 2.1.1 Qualification des personnels

- Le chef de colonne et son adjoint :

Le chef de colonne est qualifié FDF4 du grade de capitaine ou commandant, voire exceptionnellement de lieutenant-colonel et il devra si possible, avoir été auparavant soit adjoint au chef de colonne, soit chef d'un GIFF dans le cadre d'un renfort zonal FDF.

L'adjoint au chef de colonne sera prioritairement FDF4 et devra avoir été si possible chef d'un GIFF ou avoir tenu un emploi d'encadrement dans le cadre d'un renfort zonal FDF. Ce dernier respectera les règles hiérarchiques de commandement dans le binôme « chef de colonne / adjoint ».

- Les officiers du PC de colonne :

Les officiers « renseignements » et « moyens » du groupe de commandement et de soutien seront alternativement issus des 4 SDIS franciliens.

- L'équipe de soutien sanitaire opérationnel (SSO), élément obligatoire à l'engagement de la colonne :

Les SSSM des 4 SDIS franciliens participeront à l'armement de la VLSM en fonction du volume de personnels à leur disposition.

Le véhicule de soutien sanitaire (VLSM 3 places sur châssis hors-route) conduit par un COD2, sera armé selon les disponibilités en personnel SSSM par un médecin et/ou un infirmier protocolé, voire par 2 infirmiers protocolés en cas d'absence de médecin. Le SDIS 91 engagera prioritairement un infirmier protocolé dans son VLSM.

- L'équipe de soutien mécanique :

Le mécanicien et le véhicule atelier sur châssis hors route de la colonne seront fournis par le SDIS 91.

- L'équipe des conseillers techniques, en complément des fonctions opérationnelles :

Dans la mesure du possible, il est souhaitable d'intégrer dans la colonne de renforts des personnels qui outre leurs fonctions opérationnelles, disposent de qualifications de spécialiste dans les domaines suivants :

- un personnel qualifié COD3, en appui technique du chef de colonne pour la conduite rationnelle des agrès lors de la progression des moyens face à des difficultés (franchissements, ...);
- un personnel qualifié SIC ;
- un personnel ayant des connaissances professionnelles en logistique.

- Les chefs de GIFF et leurs adjoints :

Les chefs de GIFF seront des officiers qualifiés FDF3 du grade de lieutenant ou capitaine, voire exceptionnellement de commandant si le chef de colonne est de grade équivalent ou supérieur.

Les adjoints, officiers ou sous-officiers qualifiés si possible FDF3, ne pourront pas être d'un grade supérieur à celui du chef de GIFF.

• Les équipages des CCF :

Les chefs d'agrès seront titulaires a minima du FDF2 et de la qualification chef d'agrès une équipe.

Les conducteurs armant les CCF seront qualifiés a minima FDF1 et COD2.

Les deux équipiers armant chaque CCF seront qualifiés a minima FDF1 et ne pourront pas être d'un grade supérieur à celui du chef d'agrès.

**2.1.2 Composition de la colonne :**

• Un groupe de commandement et de soutien (GCS) :

- SDIS 91 : 1 VPC, 1 VLHM HR et 1 VAT HR.
- SDIS 78 : 1 VTP 9 places.
- SDIS 95 : 1 VTU Log.

Les 2 VLHR proviendront des SDIS qui au 1<sup>er</sup> départ de la colonne assureront les fonctions de « chef de colonne » et « adjoint chef de colonne », soit des SDIS 91 et 77.

• Trois groupes d'intervention feux de forêts (GIFF) :

- SDIS 77 : 1 VLHR, 4 CCFM, 1 VLOG.
- SDIS 91 : 1 VLHR, 4 CCFM, 1 VTU Log.
- SDIS 78-95 : 1 VLHR (78), 2 CCFM (78), 2 CCFM (95), 1 VTU (95).

Nota :

- les engins devront présenter un contrôle technique valide jusqu'à la date de fin de la campagne. De plus, ils devront être conformes aux normes techniques en vigueur (NF S61-518 pour les CCF). Leurs caractéristiques seront transmises au CODIS bénéficiaire qui adaptera leur engagement opérationnel à leurs caractéristiques techniques. Enfin, une vérification préventive de la mécanique devra être réalisée (pneumatiques adaptés, filtre à air, éclairage, etc.) ;

- l'officier « moyens » du VPC devra disposer d'un double des clés, ainsi que des certificats d'immatriculation de la totalité des engins de la colonne. Une vérification de ces documents et la concordance des clés, sera faite au moment de la constitution de la colonne, lors du regroupement des moyens ;

- sur demande du chef de colonne adressée à chacun des CODIS d'Île-de-France concernés, un dossier mécanique comprenant les caractéristiques techniques, les modalités de maintenance et d'entretien des véhicules constituant les trois GIFF, devra lui être communiqué.

• Moyens spécifiques pour assurer les transits et les relèves

1. Cas de relèves uniquement des personnels sans les engins de la colonne :

**SDIS 91** : 1 bus de 56 places

**SDIS 77-78-95** : 2 VTP 9 places/SDIS + 1 VTU/SDIS (grand volume si possible)

2. Cas d'un transit des personnels aller-retour avec les engins de la colonne FDF ÎdF :

Pas de moyens complémentaires prévus dès à présent, mais posture à adapter en tant que de besoin.

Nota : Ces rotations seront effectuées en colonne constituée et non pas de manière isolée « SDIS par SDIS ».

• L'armement est résumé dans les tableaux suivants :

→ la qualification **minimale obligatoire** est représentée par une case de couleur orange



→ la qualification minimale **souhaitée** par une case en jaune



Moyen	SDIS du moyen	Fonction	SDIS	Grade	GOC 3	GOC 4	COD 2	PDF1	PDF 2	...	PDF	OCO
<b>GRUPE DE COMMANDEMENT ET DE SOUTIEN (GCS)</b>												
VLHR Chef de colonne	77 - 78 91 - 95	<b>Chef de colonne</b>	77-78-91-95	Off								
		Conducteur										
VLHR Adjoint chef de colonne	77 - 78 91 - 95	Adjoint au chef de colonne	77-78-91-95	Off								
		Conducteur										
VLSM HR 3 places	91	Médecin <i>éventuellement</i> *	77-78-91-95	Off-SSSM								
		Infirmier *	91	Off-SSSM								
		Infirmier <i>éventuellement</i>	77-78-95	Off-SSSM								
		Conducteur	91									
VPC	91	Officier RENS	77-78-91-95	Off								
		Officier MOYENS	77-78-91-95	Off								
		Chef d'agrès	91									
		Conducteur	91									
VTP 9 places	78	Conducteur	78									
		Chef d'agrès	**									
VTU LOG	95	Chef d'agrès	95									
		Conducteur										
VAT HR	91	Mécanicien	91									
		Conducteur										

\* : en cas d'engagement en Corse, la VLSM devra obligatoirement être composée d'un médecin et d'un infirmier (cf. annexe 16 de l'ONO FDFENC 2023).

\*\* : Lors des transits, le chef d'agrès du VTP sera l'un des 2 officiers du VPC, faute de place dans ce dernier.

Moyen	SDIS du moyen	Fonction	SDIS	Grade	GOC 3	GOC 4	COD 2	PDF1	PDF 2	...	
<b>GRUPE D'INTERVENTION FEUX DE FORÊTS « type » (GIFF)</b>											
VLHR n°1	xx	Chef de groupe	xx	Off							
		Conducteur									
CCFM n°1.1	xx	Adjoint Chef de groupe et chef d'agrès CCF	xx	Off S/off							
		Conducteur									
		Équipier 1									
		Équipier 2									
CCFM n°1.2	xx	Chef d'agrès CCF	xx	S/off							
		Conducteur									
		Équipier 1									
		Équipier 2									
CCFM n°1.3	xx	Chef d'agrès CCF	xx	S/off							
		Conducteur									
		Équipier 1									
		Équipier 2									
CCFM n°1.4	xx	Chef d'agrès CCF	xx	S/off							
		Conducteur									
		Équipier 1									

		Équipier 2								
VTU n°1	xx	Chef d'agrès	xx							
		Conducteur								

### 2.1.3 Dotations complémentaires :

Une liste de matériels complémentaires nécessaires à chacun des groupes est fournie à titre indicatif, pour du soutien logistique en annexe 6 et pour du soutien mécanique en annexe 7. Dans la mesure du possible, ces matériels devront être stockés sous format « caisse-palette » et un listing devra être fourni au logisticien de la colonne.

## 2.2. Les tenues des personnels

La sécurité des personnels a été prise en compte dans le GDO « Feux de forêts et d'espaces naturels » de 2021, qui énonce un certain nombre de préconisations relatives au port des EPI lors des opérations de lutte contre les feux de forêt. Celles-ci sont rappelées en annexe 9 du présent document.

Chaque SDIS veillera à ce que l'ensemble des EPI soient aux normes en vigueur et contrôlés avant le départ. La composition des paquetages (y compris pantalons/surpantalons) sera vérifiée avant chaque départ de colonne. En complément, chaque personnel devra disposer d'un lit picot.

Nota : de manière dérogatoire, ces préconisations peuvent être allégées pour certains personnels, tels les mécaniciens qui seront autorisés à porter des tenues adaptées à leurs missions spécifiques.

## 2.3. SIC - Radio - Téléphonie - Informatique

Durant le trajet, le TKG 218 (Talkgroup accueil) sera veillé en permanence, afin d'être en liaison avec les CODIS des départements traversés, notamment avec celui du département bénéficiaire des renforts.

Les liaisons internes à la colonne seront définies par le chef de colonne ou sur la fréquence commune qui sera indiquée par le PC. Pour faciliter l'engagement des renforts et l'attribution des canaux tactiques, les véhicules d'un même groupe devront être équipés de matériels de transmission homogènes de type ANTARES. De plus, il conviendra de prévoir au moins 1 poste analogique par groupe.

Une liste de matériels de radiocommunication et informatique nécessaires à la colonne figure en annexe 8.

## 2.4. Alimentation et autonomie de la colonne

La colonne de renfort FDF ÎdF doit être autonome pendant les 48 premières heures (éventuellement 72 heures), trajet non compris. Dès lors, chaque SDIS devra prévoir a minima pour chaque personnel, 1 ration et 3 litres d'eau par 24 heures. Chaque engin de la colonne disposera d'au moins une glacière.

Par la suite, le département bénéficiaire de la colonne devra assurer l'alimentation et l'hébergement des personnels en renfort, ainsi que le soutien de ses véhicules (carburant, ingrédients, réparation, etc.).

Les cartes de carburant, en quantité et en qualité, devront être à disposition des différents chefs GIFF et de l'officier Moyens pour le GCS.

## 2.5. Commandement de la colonne

Le chef de colonne et le cas échéant son adjoint, ont autorité sur tous les personnels de la colonne. Cette prise de commandement sera effective à compter du regroupement initial de la colonne.

- Rotation de la prise de commandement de la colonne FDF ÎdF

Le chef de colonne FDF-ÎdF et son adjoint sont désignés par le chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité de Paris, sur proposition des DDSIS respectifs, a priori selon l'ordre établi ci-après.

	<b><u>Chef de colonne</u></b>	<b><u>Adjoint</u></b>	<b><u>Off Rens.</u></b>	<b><u>Off Moyens</u></b>
1 <sup>er</sup> engagement	SDIS 91	SDIS 77	SDIS 78	SDIS 95
2 <sup>ème</sup> engagement	SDIS 95	SDIS 78	SDIS 77	SDIS 91
3 <sup>ème</sup> engagement	SDIS 77	SDIS 91	SDIS 95	SDIS 78
4 <sup>ème</sup> engagement	SDIS 78	SDIS 95	SDIS 91	SDIS 77

## **2.6. Déroulement - modalités d'engagement**

### **2.6.1. Procédure de déclenchement**

Des moyens de renfort peuvent être demandés afin d'anticiper une augmentation du danger et/ou une tension prévisible sur les moyens d'intervention ou de lutte. Dans la mesure du possible, le déploiement de ces moyens sera fixé en tenant compte d'une phase de préparation à la mission réalisée par le département bénéficiaire, ainsi que d'un éventuel repos préalable à l'engagement.

Ainsi, sur demande du COGIC au profit d'un SDIS bénéficiaire, le COZ Paris informe les SIS de la zone de défense et de sécurité de Paris et leurs préfetures respectives (cabinet), de la demande de moyens. Cette demande est confirmée par le COGIC par un message de commandement précisant notamment :

- la composition exacte de la colonne attendue ;
- le lieu de destination ;
- la durée de la mission.

Cette demande est réacheminée par le COZ Paris vers les centres opérationnels des SIS de la ZDS Paris via messagerie électronique et doublée d'un appel téléphonique.

Dans un second temps, une audioconférence entre le COZ Paris et les CO/CODIS sera organisée afin de définir plus exactement et sur les bases du présent document, la composition de la colonne tant en moyens qu'en personnels qualifiés.

### **2.6.2. Procédure d'engagement**

Le COZ Paris confirme au COGIC l'ordre d'engagement des moyens, avec copie aux CO/CODIS contributeurs. Par la suite, les SIS contributeurs transmettront au COZ Paris les noms et grades des personnels du détachement en renseignant la feuille de rame de la colonne (cf. annexe 1).

Enfin, le COZ transmettra au COGIC ce document mentionnant la composition du détachement et les coordonnées du chef de détachement et de son adjoint.

### **2.6.3. Outils de commandement mis à disposition de la colonne par le COZ et le BSIS**

Une clé USB contenant les documents afférents à la colonne (modèles de fiches de rame, de point de situation quotidien, etc.) et les atlas DFCl des zones Sud et Sud-ouest, ainsi qu'un atlas en papier de ces mêmes zones seront remis au chef de colonne, à l'occasion du premier engagement.

Météo France diffuse sur son extranet national dédié aux feux de forêt (<https://pro.meteofrance.com>), des données d'assistance météorologiques aux incendies concernant notamment les zones Sud et Sud-Ouest. Les identifiants et mots de passe nécessaires pour accéder à ce réseau, ont été communiqués par le BSIS aux référents zonaux FDF et chefs OPS.

### **2.6.4. Procédure de déplacement de la colonne lors de l'engagement sur ordre du COGIC**

#### **Personnels**

À l'exception du premier et du dernier engagement, tous les personnels voyageront en bus ou en VTP, éventuellement en train.

Lors du trajet retour au terme du dernier engagement, les personnels de la colonne remonteront vers leur SDIS d'origine en bus, en VTP ou en train.

- Matériels

Deux conducteurs par véhicule convoieront les engins, de sorte que la colonne pourra rouler de nuit.

Les CCF devront circuler avec les citernes vides, hormis un CCF par GIFF pour assurer la sécurité incendie durant le trajet de la colonne.

Les engins composant le premier engagement, pourront éventuellement être maintenus sur zone. Ce point est développé ci-après au « 2.6.7 Maintien possible sur zone des moyens de la colonne ».

- Gestion de la colonne

À partir du moment où les colonnes de renforts seront engagées, elles passeront sous contrôle opérationnel de la zone bénéficiaire. À ce titre, elles prendront contact avec le COZ bénéficiaire pour connaître les détails du trajet à suivre à l'approche du département dans lequel elles sont censées opérer. En parallèle, le chef de colonne informera régulièrement le COZ Paris de sa position géographique tout en rendant compte au COZ bénéficiaire de l'heure estimée d'arrivée sur le point de rendez-vous défini.

### **2.6.5. Consignes de sécurité dans les engagements de la colonne**

Avant tout engagement, le personnel prendra en compte son moyen et des consignes en lien avec la sécurité routière seront transmises par le chef de colonne à l'ensemble des conducteurs avant la mise en mouvement de la colonne (vitesse, distances de sécurité, pauses de sécurité, dépannages éventuels, etc.) (cf. annexe 10).

Avant tout engagement sur un chantier, la fatigue des personnels de la colonne engendrée par le trajet, devra être prise en compte. Sauf circonstances exceptionnelles, toute période d'activité de 16 heures devra être suivie d'un temps de repos (8 heures par période de 24 heures).

### **2.6.6. Procédure de transit et de relève des personnels**

Afin d'assurer la sécurité du personnel, une période de repos devra intervenir si le chef de colonne estime que le niveau de fatigue de son détachement n'est pas compatible avec un transit retour immédiat.

Les détachements pourront être engagés, **du samedi 15 juillet au samedi 30 septembre 2023 inclus**, par période de **10 jours maximum**, dont 2 jours pour les trajets aller et retour.

Lors de la relève, il faudra prévoir une demi-journée de chevauchement pour une passation optimale des consignes et la bonne prise en compte des matériels entre personnels montants et descendants.

Sauf cas de force majeure, les relèves s'effectueront pour l'ensemble de la colonne FDF. Elles seront organisées sous l'autorité du COZ Paris, en relation avec le chef de détachement et se feront en train ou en bus/VTP.

### **2.6.7. Maintien possible sur zone des moyens de la colonne**

Lorsque des renforts ont été engagés depuis des zones éloignées, la possibilité de maintenir les véhicules sur des sites de stationnement identifiés sera étudiée par l'EMIZ bénéficiaire en lien avec le COGIC et la zone qui fournit les moyens. Si le contexte opérationnel et les éléments météorologiques laissent à penser que les mêmes renforts pourraient être à nouveau sollicités avant la fin de la campagne estivale, l'option du maintien sur place peut être retenue.

Ainsi, tous les engins constituant la colonne FDF ÎdF (hormis la VLMSM et éventuellement un VTU, voir ci-après) pourraient demeurer, après accord des directeurs départementaux des SDIS franciliens, stationnés dans le sud, comme par exemple à l'ENSOSP d'Aix-les-Milles (13). Pour une autre zone de défense, le point de stationnement des engins sera défini en accord avec le COZ d'accueil.

#### Nota :

- Concernant la **VLMSM** : durant la ou les périodes de stationnement des engins entre deux relèves, la VLMSM HR 91 de la colonne FDF-ÎdF sera :
  - soit stationnée de manière à maintenir en permanence la chaîne de refroidissement des produits pharmaceutiques (en CIS avec une alimentation électrique, par exemple) ;
  - soit remontée en Île-de-France.

- Concernant le **VTU** : prévoir une éventuelle remontée d'un des VTU Log pour les matériels détériorés durant la mission et devant être remplacés avant le prochain engagement.

## 2.7. Point de rendez-vous

Les lieu, date et horaire du rendez-vous seront précisés dans l'ordre de mouvement rédigé et diffusé par le COZ Paris.

Le lieu de regroupement pour une projection dans la zone Sud est fixé à :

CIS MELUN  
56 avenue de Corbeil - 77000 MELUN

Nota : une escorte motorisée pourra être sollicitée par le chef de colonne auprès du COZ Paris, afin de faciliter le parcours de la colonne jusqu'au péage de Fleury-en-Bière sur l'autoroute A6.

Le lieu de regroupement pour une projection dans les zones Sud-ouest et Ouest est fixé à :

CIS RAMBOUILLET  
143 rue Georges Lenotre - 78120 RAMBOUILLET

## 3. Ordre préparatoire du renfort en cadres au COZ Sud

Le lieutenant BIDAUT du SDIS 77 est retenu du 22 juillet au 05 août 2023. Le lieutenant JACQUET du SDIS 95 est retenu du 19 août au 2 septembre 2023. Le lieutenant LAURELUT du SDIS 77 est retenu du 9 au 23 septembre 2023. Les consignes, directives et modalités administratives encadrant le renfort, figurent dans le message de commandement N°074 du COZ Sud du 11 mai 2023 (cf. annexe 5).

## 4. Ordre préparatoire du « détachement à pied » (DAP) ÎdF

Un DAP à 32 personnels est planifié par la zone Paris cette saison. Il sera armé par la BSPP après une étude de disponibilité. Cette disponibilité reste soumise à la réserve de la charge opérationnelle sur le secteur BSPP.

En cas de besoin exceptionnel exprimé par le COGIC, les autres SIS de la zone de défense et de sécurité de Paris pourront également contribuer à la constitution d'un DAP.

### Armement :

Chaque entité en capacité d'armer un DAP, transmettra au COZ Paris les noms et les grades des personnels du détachement à l'aide du tableau fourni en annexe 2.

### Qualification :

La demande de DAP formulée par le COGIC, précisera notamment les qualifications attendues pour le renforcement des CIS de destination et mentionnera si la qualification feux de forêts est nécessaire.

### Tenue :

Les différentes tenues de travail seront complétées dans le paquetage par des effets vestimentaires adaptés à toutes les activités SP de garde en CIS (SUAP, feux urbains/végétations, sport, etc.).

## 5. Suivi opérationnel des moyens engagés

### 5.1. Points de situation quotidiens (PSQ)

A partir de son engagement et de façon quotidienne, le chef du détachement de colonne FDF ÎdF ou DAP ÎdF adresse au COZ Paris, pour 19h00, un point de situation quotidien (PSQ) dont la trame figure en annexe 3. Ce formalisme pourra être allégé en cas d'absence d'activité, la remontée d'information étant réalisée par un simple mail : « PSQ n° XX / jour/mois/2022 à HH : mn - RAS ».

A réception du PSQ, le COZ le retransmettra aux autorités du SGZDS et aux centres opérationnels (CODIS 77, 78, 91, 95 et CO BSPP).

## 5.2. Signalement d'incident ou d'accident

Avant leur départ, chaque SIS fournira à ses personnels les documents et formulaires nécessaires à la gestion d'accidents de personnel ou de véhicule. Les chefs de détachement de chaque SIS prendront attache avec leurs services respectifs afin de connaître les démarches à suivre.

- Le chef de détachement signalera sans attendre et par un compte-rendu, tout incident/accident au COZ Paris. Il renseignera régulièrement le COZ sur l'évolution de la situation.
- Le COZ retransmettra ces informations aux autorités du SGZDS et au(x) centre(s) opérationnel(s) concerné(s).

Nota : toute déclaration d'accident concernant les personnels ou les matériels se fera exclusivement sous l'autorité du chef de détachement ou de son adjoint, à partir des formulaires propres à chaque SIS.

## 5.3. Compte-rendu de fin de mission

A l'issue de leur mission, les chefs de détachements établiront un compte rendu de fin de mission qu'ils transmettront au SGZDS Paris, avec copie au(x) département(s) bénéficiaire(s).

# 6. Modalités financières de remboursement

Les moyens engagés feront l'objet d'une demande de remboursement, conformément aux dispositions :

- de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- de l'arrêté du 09 décembre 1988 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux sapeurs-pompiers professionnels participant à la campagne de lutte contre les feux de forêts ;
- de l'arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux ;
- du mémento pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours et des grands rassemblements de personnes, rédigé par la DGSCGC ;
- de tout autre document portant modification ou complément des textes visés ci-dessus.

Les états de frais accompagnés des justificatifs correspondants, devront être établis par chaque SIS à l'issue de la campagne feux de forêts et transmis à la zone de défense et de sécurité de Paris, bureau des services d'incendie et secours (BSIS), le **13 octobre 2023** au plus tard, délai de rigueur. Après vérification et attestation du service fait, ils seront transmis à la DGSCGC par le BSIS.

Nota :

- Les modalités ci-avant sont susceptibles d'être modifiées pour faciliter la conduite de l'engagement.
- Les dépenses afférentes au soutien (à l'exception des phases de transit) ne seront pas prises en compte par la DGSCGC.

# 7. Particularités départementales

Chaque SIS pourra préciser ses propres spécificités au travers d'un ordre préparatoire départemental qui sera alors considéré comme une déclinaison du présent ordre préparatoire zonal. Ce dernier sera dans ce cas transmis au BSIS pour information.

# ANNEXES

[Annexe 1](#) : Colonne FDF ÎdF : tableau de rame des personnels et véhicules engagés.

[Annexe 2](#) : Détachements à pied (DAP) ÎdF : tableau de rame des personnels engagés

[Annexe 3](#) : Trame du point de situation quotidien transmis au COZ Paris, par le chef de détachement.

**Annexe 4** : Annuaires téléphoniques :

- [4.1](#) : du COZ et SIS de la zone de défense et de sécurité Sud.
- [4.2](#) : du COZ et SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

[Annexe 5](#) : Désignation des cadres en renforts pour le COZ Sud pour la campagne FDF 2022.

[Annexe 6](#) : Liste des matériels du « soutien logistique » de chacun des groupes.

[Annexe 7](#) : Liste des matériels complémentaires du « soutien mécanique » de chacun des groupes.

[Annexe 8](#) : Liste des matériels spécifiques SIC de la colonne : radio, téléphonie et informatique.

[Annexe 9](#) : Règle commune de port des EPI en Feux de Forêts et d'Espaces Naturels.

[Annexe 10](#) : Consignes et recommandations liées à la conduite, à destination :

- du **chef de colonne** pour le transit du détachement par voie routière ;
- des **conducteurs** « tout-terrain ».

<b>Zone de Paris</b>	<b>FICHE DE RAME COLONNE DE RENFORT</b>	..... / ..... /2023
----------------------	---	---------------------

Date d'engagement	SIS	Indicatif Colonne	Effectif x / y / z
	77 - 78 - 91 - 95	COLONNE FDF IDF n°	

CHEF DE DÉTACHEMENT					
---------------------	--	--	--	--	--

Grade	NOM	Prénom	SIS	Matricule	Téléphone portable

ADJOINT CHEF DE DÉTACHEMENT					
-----------------------------	--	--	--	--	--

Grade	NOM	Prénom	SIS	Matricule	Téléphone portable

MATÉRIEL								
----------	--	--	--	--	--	--	--	--

Groupe	Véhicule	SIS	Immatriculation	RFGI	PTAC	Long.	Larg.	Observation(s)
GCS Groupe de Commandement et de Soutien	VLHR chef de colonne							
	VLHR adjoint chef de colonne							
	VLSM HR	91						
	VPC	91						
	VAT HR	91						
	VTP	78						
	VTU LOG	95						

GIFF 77	VLHR	77						
	CCFM 77.1							
	CCFM 77.2							
	CCFM 77.3							
	CCFM 77.4							
	VL Log 77							

GIFF 91	VLHR	91						
	CCFM 91.1							
	CCFM 91.2							
	CCFM 91.3							
	CCFM 91.4							
	VTU							

GIFF 78 - 95	VLHR	78						
	CCFM XX.1	78						
	CCFM XX.2	95						
	CCFM XX.1	95						
	VTU	95						

PERSONNELS									
------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Groupe	Véhicule	SIS	Fonction	Grade	NOM	Prénom	Matricule	Date de naissance	N° de téléphone
GCS Groupe de	VLHR		Chef de colonne						

Commandement et de Soutien			Conducteur						
	VLHR		Adjoint Chef de colonne						
				Conducteur					
	VLSM HR		Médecin et/ou Infirmier						
		91		Infirmier					
		91		Conducteur					
	VPC		Officier RENS.						
			Officier MOYENS						
		91		Chefs d'agrès					
		91		Conducteur					
	VAT HR	91		Mécanicien					
			Conducteur						
VTP	78		Conducteur						
VTU LOG	95		Chef d'agrès						
			Conducteur						

GIFF 77	VLHR	77	Chef de Groupe						
			Conducteur						
	CCFM 77.1	77	Chef d'agrès						
			Conducteur						
			Équipier 1						
			Équipier 2						
	CCFM 77.2	77	Chef d'agrès						
			Conducteur						
			Équipier 1						
			Équipier 2						
	CCFM 77.3	77	Chef d'agrès						
			Conducteur						
			Équipier 1						
			Équipier 2						
CCFM 77.4	77	Chef d'agrès							
		Conducteur							
		Équipier 1							
		Équipier 2							
VLOG	77	Chef d'agrès							
		Conducteur							

**PERSONNELS (suite)**

Groupe	Véhicule	SIS	Fonction	Grade	NOM	Prénom	Matricule	Date de naissance	N° de téléphone
--------	----------	-----	----------	-------	-----	--------	-----------	----------------------	--------------------

GIFF 91	VLHR	91	Chef de Groupe						
			Conducteur						
	CCFM 91.1	91	Chef d'agrès						
			Conducteur						
			Équipier 1						
			Équipier 2						
	CCFM 91.2	91	Chef d'agrès						
			Conducteur						
Équipier 1									
Équipier 2									

	CCFM 91.3	91	Chef d'agrès						
			Conducteur						
			Équipier 1						
			Équipier 2						
	CCFM 91.4	91	Chef d'agrès						
			Conducteur						
			Équipier 1						
			Équipier 2						
	VTU Log	91	Chef d'agrès						
			Conducteur						

GIFF 78-95	VLHR	78	Chef de Groupe						
			Conducteur						
	CCFM 78.1	78	Chef d'agrès						
			Conducteur						
			Équipier 1						
			Équipier 2						
	CCFM 78.2	78	Chef d'agrès						
			Conducteur						
			Équipier 1						
			Équipier 2						
	CCFM 95.1	95	Chef d'agrès						
			Conducteur						
			Équipier 1						
			Équipier 2						
	CCFM 95.2	95	Chef d'agrès						
			Conducteur						
			Équipier 1						
			Équipier 2						
	VTU	95	Chef d'agrès						
			Conducteur						

Conseillers techniques au sein de la colonne, *si possible* :

	Grade	NOM	Prénom	Fonction opérationnelle cumulée dans la colonne
Personnel qualifié COD3				
Personnel qualifié SIC				
Personnel ayant des connaissances en logistique				

*Pour mémoire* ② : Moyens de transport pour les relèves **SANS** les engins de la colonne si non-emploi d'un transporteur.

MATÉRIELS ET PERSONNELS								
Engin	SDIS	Immat.	RFGI		NOM	Prénom	Matric.	Tél.
BUS 56 places	91			Conducteur				
				Conducteur				
VTP 9 places	77			Conducteur				
				Conducteur				
Éventuellement VTP				Conducteur				

	<b>9</b> places				Conducteur				
	<b>VTP</b> <b>9</b> places	78			Conducteur				
	<b>VTP</b> <b>9</b> places		Conducteur						
<i>Éventuellement</i>	<b>VTP</b> <b>9</b> places	95			Conducteur				
	<b>VTP</b> <b>9</b> places		Conducteur						
<i>Éventuellement</i>	<b>VTP</b> <b>9</b> places	77- 78-95			Conducteur				
	<b>VTP</b> <b>9</b> places		Conducteur						
	<b>VTU</b>	77- 78-95			Conducteur				
	<b>VTU</b>		Conducteur						
<i>Éventuellement</i>	<b>VTU</b>	77- 78-95			Conducteur				
	<b>VTU</b>		Conducteur						

<b>Zone de Paris</b>	<b>FICHE DE RAME COLONNE DE RENFORT</b> « Détachement à pied » (DAP)	..... / ..... /2023	
----------------------	---	---------------------	--

Date d'engagement	SIS	Indicatif Colonne	Effectif x / y / z
		<b>DAP-FDF n°1</b>	

**Chef de détachement**

Grade	NOM	Prénom	SIS	Matricule	Tél. portable

**Adjoint Chef de détachement**

Grade	NOM	Prénom	SIS	Matricule	Tél. portable

N°	Grade	NOM	Prénom	Matricule	Date de naissance	N° de téléphone
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

 <b>PRÉFECTURE DE POLICE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		<b>Point de situation quotidien (PSQ) transmis par le chef de colonne</b>		<b>ANNEXE 3</b>
		Màj : 30 mai 2023		



Secrétariat général  
de la Zone de défense et de sécurité de Paris

## Point de Situation COZ Paris

Point de Situation rédigé à **19h00** chaque jour par le chef de colonne IDF et transmis au COZ Paris. Ce PS est ensuite diffusé par le COZ Paris aux autorités du SGZDS, aux CODIS et au CO BSPP.

### Synthèse n°1

Lundi XX XXxx 2022 à 00H00

### ENGAGEMENT COLONNE DE RENFORT FEUX DE FORETS

#### 1. Situation générale

Missions de la colonne :

Zone d'engagement cartographique (si possible) :

Date d'engagement :

Effectifs engagés :

Moyens engagés :

#### 2. Bilan humain

Bilan concernant les personnels engagés, les malades, les blessés, état de fatigue et le moral des troupes.

#### 3. Logistique

Compte rendu succinct sur l'accueil, l'hébergement, la restauration, les problématiques et besoins éventuels concernant le matériel et les engins (détériorations, remplacement).

PS : Les éléments concernant la relève sont à transmettre dès que possible.

Chef de colonne XX

Téléphone : 01-53-71-28-51 / Fax : 01-53-71-57-20 / Adresse électronique : pp-sgzds@interieur.gouv.fr / Rescom : 75sgzd-segezonddef-paris@rescom.interieur.gouv.fr



Centre Opérationnel de Zone Sud  
État-major Interministériel de la Zone de défense et de sécurité Sud

E mail : [coz\\_sud@interieur.gouv.fr](mailto:coz_sud@interieur.gouv.fr)  
Tel : +33 (0)4.91.24.20.18  
Rimbaud : 272 531  
Satellite : 05.81.31.56.01  
RESCOM : [13coz-centre-operationnel-zone-sud@rescom.interieur.gouv.fr](mailto:13coz-centre-operationnel-zone-sud@rescom.interieur.gouv.fr)  
ISIS : [interieur.emz13@isis.fr](mailto:interieur.emz13@isis.fr)

NOM	Téléphone	E-Mail
CODIS 04	04 92 30 89 28	<a href="mailto:sdis04@sdis04.fr">sdis04@sdis04.fr</a>
CODIS 05	04 92 40 18 18 / 19	<a href="mailto:codis@sdis05.fr">codis@sdis05.fr</a>
CODIS 06	04 93 22 76 90	<a href="mailto:salle.codis06@sdis06.fr">salle.codis06@sdis06.fr</a>
CODIS 07	04 75 66 36 36	<a href="mailto:codis@sdis07.fr">codis@sdis07.fr</a>
CODIS 09	05 61 05 48 18	<a href="mailto:cau09@sdis09.fr">cau09@sdis09.fr</a>
CODIS 11	04 68 79 59 15 / 18	<a href="mailto:cta-codis@sdis11.fr">cta-codis@sdis11.fr</a>
CODIS 12	05 65 77 12 18	<a href="mailto:cta-codis@sdis12.fr">cta-codis@sdis12.fr</a>
CODIS 13	04 91 28 47 18	<a href="mailto:codis@codis13.fr">codis@codis13.fr</a>
COSSIM	04 91 19 47 02	<a href="mailto:cossim.cgo@bmpm.gouv.fr">cossim.cgo@bmpm.gouv.fr</a>
CODIS 2A	04 95 29 18 18	<a href="mailto:codis@sis2a.corsica">codis@sis2a.corsica</a>
CODIS 2B	04 95 30 98 18	<a href="mailto:codis@sis2b.corsica">codis@sis2b.corsica</a>
CODIS 26	04 75 75 98 18	<a href="mailto:codis26@sdis26.fr">codis26@sdis26.fr</a>
CODIS 30	04 66 02 86 01	<a href="mailto:codis30@sdis30.fr">codis30@sdis30.fr</a>
CODIS 31	05 62 12 33 04	<a href="mailto:codis31@sdis31.fr">codis31@sdis31.fr</a>
CODIS 32	05 42 54 12 32	<a href="mailto:cta.codis@sdis32.fr">cta.codis@sdis32.fr</a>
CODIS 34	04 99 06 70 00	<a href="mailto:codis34@sdis34.fr">codis34@sdis34.fr</a>
CODIS 46	05 65 23 20 50	<a href="mailto:codis46@sdis46.fr">codis46@sdis46.fr</a>
CODIS 48	04 66 49 09 18	<a href="mailto:codis48@sdis48.fr">codis48@sdis48.fr</a>
CODIS 64	05 59 80 22 12 / 08 20 12 64 64	<a href="mailto:ctacodis@sdis64.fr">ctacodis@sdis64.fr</a>
CODIS 65	05 62 38 18 18	<a href="mailto:codis@sdis65.fr">codis@sdis65.fr</a>
CODIS 66	04 68 29.98.30	<a href="mailto:codis66@sdis66.fr">codis66@sdis66.fr</a>
CODIS 81	05 63 36 18 51	<a href="mailto:codis.etat-major@sdis81.fr">codis.etat-major@sdis81.fr</a>
CODIS 82	05 63 22 80 64	<a href="mailto:codis@sdis82.fr">codis@sdis82.fr</a>
CODIS 83	04 94 39 41 18	<a href="mailto:gops_codis@sdis83.fr">gops_codis@sdis83.fr</a>
CODIS 84	04 90 89 90 47	<a href="mailto:codis@sdis84.fr">codis@sdis84.fr</a>

**COZ Sud-Ouest : 05 56 43 53 70**



**CENTRE OPÉRATIONNEL DE ZONE**  
État-major interministériel de la zone de défense  
et de sécurité sud-ouest

☎ : 05-56-43-53-70  
✉ : [cozsudouest@interieur.gouv.fr](mailto:cozsudouest@interieur.gouv.fr)  
Rescom: [33coz-centre-operationnel-zone-sud-ouest@rescom.interieur.gouv.fr](mailto:33coz-centre-operationnel-zone-sud-ouest@rescom.interieur.gouv.fr)

NOM	Téléphone
CODIS 16	05 45 37 06 56
CODIS 17	05 46 55 78 70 74
CODIS 19	05 55 29 64 46
CODIS 23	05 55 41 18 09
CODIS 24	05 53 35 82 79
CODIS 33	05 56 17 59 18
CODIS 40	05 58 45 79 09
CODIS 47	05 53 48 95 27
CODIS 79	05 49 08 18 16
CODIS 86	05 49 49 18 18 / 23
CODIS 87	05 55 12 80 45 / 49

 PRÉFECTURE DE POLICE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	 <b>Désignation des cadres en renfort du COZ Sud pour la campagne FDF 2022</b>	<b>ANNEXE 5</b>
		Màj : 30 mai 2023

  
**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## MESSAGE DE COMMANDEMENT ZONE SUD

<b>N° d'enregistrement :</b>	<b>074</b>	<b>Degré d'urgence</b>		<b>Degré de protection</b>	
<b>Date :</b>	11/05/2023	FLASH		SECRET DEFENSE	
<b>Heure de rédaction :</b>	10h00	IMMEDIAT		DIFFUSION RESTREINTE	
<b>Rédacteur :</b>	CBA SÉGUIN	NORMAL	X		

<b>OBJET</b>	<b>DÉSIGNATION DES CADRES DE RENFORT SAPEURS-POMPIERS AU PROFIT DU COZ SUD</b>
<b>RÉFÉRENCE</b>	Message de commandement EMIZ SUD/COZ n° 20 du 02/03/2023
<b>ANNEXE</b>	1

<b>Origine</b>	<b>Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud</b> État-major interministériel de zone de défense et de sécurité Centre opérationnel de zone	
<b>Destinataire(s)</b>	<b>Pour action</b>	<b>Pour info</b>
	Tous SIS Zone Sud SDIS 26 / CODIS SDIS 07 / CODIS ENSOSP EMIZ IDF / COZ EMIZ Est / COZ EMIZ Sud-Est / COZ EMIZ Ouest / COZ	COGIC Copie interne EMIZ Sud (CEMIZ, CEMIZA, CCOZ)

Téléphone : 04-91-24-20-18 / Adresse électronique :  
 coz.sud@interieur.gouv.fr / Rescom : 13coz-centre-  
 operationnel-zone-sud@rescom.interieur.gouv.fr

## 1. SITUATION

Dans le cadre de la campagne estivale de lutte contre les feux de forêt, et conformément au message de référence, l'EMIZ Sud a sollicité la mise à disposition de cadres pour renforcer le COZ Sud du 17 juin au 30 septembre 2023.

Aussi, la liste des cadres retenus et les modalités pratiques d'exécution sont définies comme suit.

## 2. PERSONNEL

La liste des cadres retenus ainsi que les dates de mise à disposition figurent en pièce jointe.

Dès réception de ce message, les cadres désignés prendront contact avec le COZ Sud par mail afin de :

- confirmer les dates de renfort ;
- transmettre leurs coordonnées (téléphone et mail) ainsi qu'une copie de leur carte nationale d'identité ou de leur passeport ;
- préciser leur statut (SPP, SPV ou PATS).

Les dates de renfort pourront être modifiées au regard de la situation opérationnelle. Toute évolution de la disponibilité des intéressés devra faire l'objet d'un message adressé au COZ Sud.

Point de contact :

Commandant Pierre  
SÉGUIN  
[pierre.seguin1@interieur.gov.fr](mailto:pierre.seguin1@interieur.gov.fr)  
[uv.fr 04 91 24 20 19](tel:0491242019)

## 3. ADMINISTRATION

Les sapeurs-pompier-professionnels, même s'ils disposent également du statut de volontaire, seront placés en position de cumul d'activités. Dès réception de leurs coordonnées, l'EMIZ Sud leur transmettra :

- un courrier explicatif ;
- un formulaire de demande de cumul d'activités ;
- un contrat de travail en lien avec l'EMIZ Sud ;
- une fiche logistique en vue de préparer la venue de l'agent.

Le paiement du personnel disposant uniquement du statut de sapeur-pompier volontaire sera réalisé par les SDIS d'appartenance qui seront remboursés forfaitairement par la DGSCGC sur la ligne budgétaire « colonnes de renfort ».

Quel que soit le statut, l'alimentation et l'hébergement seront à la charge de l'EMIZ Sud.

.PRISE DE CONTACT : COZ SUD – INDICATIF BENGALE 2 - 04.91.24.20.18 [coz.sud@interieur.gov.fr](mailto:coz.sud@interieur.gov.fr)

**Pour le préfet de la zone de défense et de  
sécurité Sud par délégation,**

**l'inspecteur général Jean-  
Yves NOISETTE chef d'état-  
major interministériel de zone  
par ordre,**

**le chef de bataillon  
Pierre SÉGUIN chef  
du COZ Sud**

**Original signé**

Téléphone : 04-91-24-20-18 / Adresse électronique : [coz.sud@interieur.gov.fr](mailto:coz.sud@interieur.gov.fr) /  
Rescom : [13coz-centre-operationnel-zone-sud@rescom.interieur.gov.fr](mailto:13coz-centre-operationnel-zone-sud@rescom.interieur.gov.fr)

## ANNEXE

## Liste des cadres désignés

	SITUATION-SYNTHESE / RENSEIGNEMENT - MOYENS		
Du 17 au 24 juin	LTN GREBILLE (SDIS 21)	CNE BOEHM (SDIS 67)	LTN FABER (SDIS 68)
Du 24 juin au 1 <sup>er</sup> juillet	LTN GREBILLE (SDIS 21)	<b>CDT MENTEUR (ENSOSP)</b>	LTN FABER (SDIS 68)
Du 1 <sup>er</sup> au 08 juillet	<b>CDT PORTIGLIATTI (EMIZS)</b>	<b>CDT MENTEUR (ENSOSP)</b>	CNE MULLER (SDIS 68)
Du 08 au 15 juillet	<b>CDT PORTIGLIATTI (EMIZS)</b>	LTN SCHULLER (SDIS 57)	CNE MULLER (SDIS 68)
Du 15 au 22 juillet	LTN RUELLAN (SDIS 56)	CDT DE FREITAS (ENSOSP)	LTN FABER (SDIS 68)
Du 22 au 29 juillet	LTN RUELLAN (SDIS 56)	CNE MERKLING (SDIS 67)	<b>LTN BIDAUD (SDIS 77)</b>
Du 29 juillet au 05 août	CNE LE MERLUS (SDIS 38)	CNE MERKLING (SDIS 67)	<b>LTN BIDAUD (SDIS 77)</b>
Du 05 au 12 août	CNE LE MERLUS (SDIS 38)	CNE LORAIN (SDIS 52)	LTN LE GALL (SDIS 84)
Du 12 au 19 août	CDT DOLLEANS (ENSOSP)	CNE LORAIN (SDIS 52)	LTN LE GALL (SDIS 84)
Du 19 au 26 août	CDT DOLLEANS (ENSOSP)	<b>LTN JACQUET (SDIS 95)</b>	LTN BLANC (SDIS 57)
Du 26 août au 02 septembre	<b>LTN SCHULLER (SDIS 57)</b>	<b>LTN JACQUET (SDIS 95)</b>	LTN BLANC (SDIS 57)
Du 02 au 09 septembre	<b>LTN SCHULLER (SDIS 57)</b>	CNE FRANTZ (ENSOSP)	CNE MARFING (SDIS 67)
Du 09 au 16 septembre	<b>LTN LAURELUT (SDIS 77)</b>	LTN MANGEANT (SDIS 14)	CNE MARFING (SDIS 67)
Du 16 au 23 septembre	<b>LTN LAURELUT (SDIS 77)</b>	LTN MANGEANT (SDIS 14)	LTN FABER (SDIS 68)
Du 23 au 30 septembre	CDT DE FREITAS (ENSOSP)		LTN FABER (SDIS 68)

	MAIN COURANTE	OPÉRATEUR
Du 17 au 24 juin	LTN MONCHOIS (SDIS 29)	ADC CHATEL (SDIS 67)
Du 24 juin au 1 <sup>er</sup> juillet	ADC ROUMEGAS (SDIS 81)	SCH PIAZZA (SDIS 84)
Du 1 <sup>er</sup> au 08 juillet	CNE GUINARD (SDIS 35)	ADJ BARNOUIN (SDIS 13)
Du 08 au 15 juillet	ADC Erwan NARZUL (SDIS 29)	SCH IGNAM (ENSOSP)
Du 15 au 22 juillet	ADC Philippe STAUB (SDIS 57)	SGT SILVESTRELLI (SDIS 04)
Du 22 au 29 juillet	ADC MAITRE D'HOTEL (SDIS 67)	ADC PICARD (SDIS 05)
Du 29 juillet au 05 août	SGT JAWORSKI (SDIS 52)	LTN MOULENE (SDIS 84)
Du 05 au 12 août	ADC ABBOU (SDIS 83)	SCH RUFFEL (SDIS 81)
Du 12 au 19 août	ADC Nathalie FELTZ-MEDER (SDIS 67)	<b>ADC Philippe STAUB (SDIS 57)</b>
Du 19 au 26 août	ADC ABBOU (SDIS 83)	ADC BEINSTEINER (SDIS 57)
Du 26 août au 02 septembre	ADC HANY (SDIS 52)	CPL CHORETIER (SDIS 04)
Du 02 au 09 septembre	LTN CURE (SDIS 35)	LTN GIRAULT (SDIS 37)
Du 09 au 16 septembre	<b>ADJ VALENCE (SDIS 57)</b>	ADJ BARNOUIN (SDIS 13)
Du 16 au 23 septembre	<b>SCH PIAZZA (SDIS 84)</b>	SGT SILVESTRELLI (SDIS 04)
Du 23 au 30 septembre	ADC LAFARGE (ENSOSP)	<b>ADC PRADON (SDIS 26)</b>

Téléphone : 04-91-24-20-18 / Adresse électronique :  
 coz.sud@interieur.gouv.fr / Rescom : 13coz-centre-  
 operationnel-zone-sud@rescom.interieur.gouv.fr

	<b>Liste matériels</b> <b>« Soutien logistique » par groupe</b> <i>(à titre indicatif)</i>	<b>ANNEXE 6</b> Màj : 14 juin 2022
--	--	---------------------------------------

- 1 percolateur 100 tasses
- 1 rallonge électrique sur touret de 50 mètres
- 1 multiprises - 4 à 5 prises
- 1 groupe électrogène 1,5 à 3 KW
- 1 jerrican métallique de 5 litres
- 2 rouleaux de papier hygiénique 200 mètres
- des lits PICOT supplémentaires en remplacement
- 4 glacières électriques
- 3 casques F2 avec housse de protection
- 3 lunettes type X TREM
- 5 paires de gants de taille n°8
- 5 paires de gants de taille n°9
- nécessaire nettoyage bottes à lacets (cirage, brosse, lacets de rechange)
- nécessaire à couture
- 5 tuyaux 70 x 20m
- 10 tuyaux 45 x 20m
- 10 tuyaux 25 x 20m
- 2 lances 20/7 queue de carpe
- 2 lances « Tornadomatic » 40
- 1 division 65 / 2x40
- 2 divisions mini mixte 40/2 x 20 GFR
- 1 claie de portage N°2 (sans matériel)
- 1 claie de portage N°3 avec sa motopompe
- 5 kits brûlures (1 par engin VLHR et CCF)

- 2 batteries CCFM Fulmen FG 1403
- 2 batteries VL Fulmen FA 770
- 5 gyrophares 12/24 volts
- 2 lève-vitres CCFM (droit et gauche)
- 6 feux de gabarit
- 1 filtre a gazole CCFM
- 1 pré-filtre à gazole CCFM
- 10 bombes de nettoyage frein
- 10 bombes de WD40®
- 20 litres d'AdBlue®
- 1 filtre à air CCFM + VLHR (Land et Nissan)
- 1 cartouche de sécurité (dans le filtre à air M)
- vannes de refoulement (tous diamètres)
- demi-raccord (plusieurs diamètres)
- 2 vannes Gallin 3 corps démontable
- 20 litres d'huile moteur 10W40
- 30 litres de lave-glace
- 20 litres de liquide refroidissement
- clapet thermique (les deux modèles)

## **RADIO**

- 1 BER et 1 ERP ANTARES par CCF ;
- 2 BER et 2 ERP ANTARES ou à défaut 1 BER et 3 ERP ANTARES par VLHR ;
- 4 BER et 5 ERP ANTARES pour VPC ;
- 1 lot analogique 80 Mhz comprenant 6 terminaux minimum pour : le chef de colonne, son adjoint et les 3 chefs de GIFF et VPC. Ce lot sera fourni par le SDIS 95.

***Nota* : la fourniture de ce lot est **indispensable** à l'engagement de la colonne de renforts FdF.**

- 1, voire 2 RIP en fonction des disponibilités du moment ;
- 1 lot d'environ 5 ERP ANTARES en besoins ponctuels pour compléter les dotations initiales fournies par le SDIS 77.

Les matériels de maintenance et de rechange (batteries-accus, antennes, chargeurs, etc.) seront en sus.

***Nota*** : Tous les matériels radios devront être programmés afin d'accéder à l'ensemble des canaux y compris ceux contraints en mode DIR et des ressources Air-Sol numériques.

## **TÉLÉPHONIE**

Le chef de colonne, son adjoint, les chefs de groupe, les officiers RENS. & MOYENS, le mécanicien et l'équipe médicale disposeront chacun d'un téléphone portable.

Ces équipements seront mis à disposition par les SDIS d'appartenance des personnels.

***Nota*** : Les numéros de téléphone du chef de colonne et de son adjoint seront communiqués lors de l'audio conférence avec le COZ Paris, ainsi qu'au COZ de destination dès le départ de la colonne.

## **INFORMATIQUE**

- 1 lot informatique fourni par le SDIS 91 pour le chef de colonne et qui sera composé de :
  - 1 PC (en profil administrateur) ;
  - 1 imprimante multifonction avec consommables ;
  - 1 switch ;
  - 2 clés USB ;
  - 3 cordons USB ;
  - 3 cordons RJ45.

Màj : 15 juin 2022

## PRECONISATIONS DE PORT DES EPI LORS DES OPERATIONS DE LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATURELS



En toute situation et dans un souci de sécurité et de protection des personnels, il appartient au chef d'agrès, au chef de groupe, au chef de secteur et au COS, d'apprécier les éléments de contexte et de décider de la nature des équipements de protection individuelle les plus appropriés à faire porter et de donner les ordres en ce sens.

Situations opérationnelles	Tenue préconisée		Adaptation de la tenue en fonction : - de la nature de la végétation - de l'exposition au flux thermique - des conditions météo - des caractéristiques de la ZI - du type d'action de lutte (offensive ou défensive)
<p><b><u>Feux d'espaces naturels</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Herbacés</li> <li>• Broussailles</li> <li>• Récoltes</li> <li>• Haies</li> <li>• Forêts : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Etablissement de grande longueur</i></li> <li>○ <i>Noyage</i></li> <li>○ <i>Surveillance</i></li> </ul> </li> </ul>	<p>Le casque, la cagoule et les gants adaptés au flux thermique sont obligatoires</p>	<p><b>Tenue de service et d'intervention (TSI)</b></p> <p>Vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels conforme à la norme NF EN 15614</p>	<p><u>Renforcement</u> sur ordre de la protection par :</p> <p style="text-align: center;"><b>le pantalon et la veste</b></p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p style="text-align: center;"><b>la veste seule</b></p> <p style="text-align: center;"><b>de la tenue de feu</b></p> <p>Vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie conforme à la norme NF EN 469 portée sans veste de la TSI</p>
<p><b><u>Feux de forêts toutes régions</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Manœuvre défensives :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Auto défense active et passive du groupe</i></li> <li>○ <i>Défense d'un point sensible</i></li> <li>○ <i>Ligne d'appui</i></li> </ul> </li> <li>• <b>Manœuvres offensives :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Attaque de front</i></li> <li>○ <i>Attaque de flanc</i></li> <li>○ <i>Attaque par percée de flanc</i></li> </ul> </li> </ul>	<p>Le port d'un dispositif haute visibilité (NF EN 20471 - classe 2) est exigé en cas d'intervention sur ou à proximité d'un axe de circulation</p>	<p><b>Tenue de feu</b></p> <p>Vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie conforme à la norme NF EN 469</p>	<p><u>Allègement</u> sur ordre de la protection avec la :</p> <p style="text-align: center;"><b>Tenue de service et d'intervention (TSI)</b></p> <p>Vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels conforme à la norme NF EN 15614</p> <p style="text-align: center;">...complétée éventuellement par le <b>pantalon</b> de la tenue de feu</p>

E  
x  
t  
r  
a  
i  
t  
  
d  
u  
  
G  
D  
O  
  
F  
D  
F  
  
E  
N  
  
1  
è  
r  
e  
é  
d.

## Consignes au chef de colonne pour le transit du détachement par voie routière

- Port obligatoire de la ceinture de sécurité dans les véhicules équipés.
- Vérifier auprès des conducteurs des CCF, que l'équilibrage des roues avant a été réalisé, avec un gonflage « route » pour le trajet.
- Vitesse maximale des CCF : **85 km/h**, les véhicules suivants qui devront respecter un abaissement de la vitesse maximale de circulation à 70 km/h sur route sèche, et 60 km/h sur route humide :
  - pour les CCF équipés de pneumatiques de toutes marques d'indice de vitesse E qui bénéficient d'extensions d'usage autorisant une vitesse supérieure, accordées en 1996 ou antérieurement par les manufacturiers ;
  - pour tous les CCF dont les roues avant ne sont pas équilibrées ;
  - CCF de marque MAN type 18-225 LAE, non équipés de suspensions AR à lames paraboliques ;
  - CCF de marque RVI M 210 12 et 14 tonnes.
- Respect d'un arrêt de 45 minutes minimum toutes les 2 heures pour la permutation des conducteurs des engins de la colonne. Cette pause permet également de laisser refroidir les pneumatiques et ainsi d'en limiter l'usure.

# Consignes et recommandations aux conducteurs « tout-terrain »

## CONTRÔLE

- l'aspect général de la carrosserie
- pression et aspect des pneumatiques (bande de roulement et flancs) dont roue de secours
- tâches éventuelles sous le véhicule
- présence de branchages
- état des canalisations et tuyauteries sous le véhicule
- arrimage du matériel (en cabine et dans la panière)
- fermeture des coffres latéraux
- treuil (câble, commande)
- les différents niveaux :
  - huile moteur et boîtier de direction ;
  - eau, radiateur, lave-glace ;
  - carburant (engin et motopompe) ;
  - citerne incendie (toujours pleine).

## ESSAIS

- mise en route du moteur (au ralenti sans accélérer)
- interprétation des différents voyants et manomètres
- éclairage de signalisation (feux, gyrophares)
- signal sonore (klaxon, deux tons)
- système de freinage de route et de parking
- enclenchement du pont avant ou crabotage (4x2)
- enclenchement du blocage différentiel central (4x4 permanent)
- enclenchement du réducteur de vitesses
- enclenchement des blocages de différentiel arrière et avant
- enclenchement et essai de la pompe
- systèmes d'autoprotecteurs du CCF sur pompe et pompe électrique
- enclenchement et essai du treuil
- ralentisseur
- matériel de transmissions (BER, TPH 700)
- matériels tels que tronçonneuse, motopompe, etc

## RÈGLAGES

- adaptation au poste de conduite
- rétroviseurs

## LA CONDUITE SUR ROUTE

- respect du code de la route
- respect du déplacement en colonne :
  - feux de croisement et gyrophare ;
  - distance de 50 m sur route, 30m en agglomération.

## LA CONDUITE SUR CHEMINS ROULANTS

- déplacement à allure modérée
- avoir une vigilance accrue
- attention à l'impression de facilité :
  - enclenchement du pont avant ou crabotage (si 4x2) et réducteur (petites vitesses) ;
  - enclenchement du blocage différentiel central (si 4x4 permanent) et réducteur (petites vitesses).
- l'enclenchement du pont avant ou blocage différentiel central peut se faire à vitesse réduite
- l'enclenchement du réducteur doit se faire impérativement à l'arrêt
- rabattre les rétroviseurs, gyrophares
- fermer les vitres et couper les ventilations

## LA CONDUITE SUR TERRAIN ACCIDENTÉ

### Avant l'engagement :

- enclenchement du pont avant ou crabotage (4x2)
- enclenchement du blocage différentiel central (4x4 permanent)
- enclenchement du réducteur (petite vitesses)
- l'enclenchement du réducteur doit se faire impérativement à l'arrêt
- rabattre les rétroviseurs, gyrophares
- fermer les vitres
- couper les ventilations
- relever les bavettes de roues
- abaisser la pression des pneumatiques suivant la nature du sol

### Pendant l'engagement :

- position des mains sur le volant (neuf heures et quart)
- pouces à l'extérieur des branches (luxation)
- faire descendre le personnel en cas de franchissement difficile
- se faire guider par son chef d'agrès chaque fois que cela est nécessaire (obligatoire de nuit)
- adapter sa vitesse par rapport aux difficultés rencontrées
- respecter la phase de reconnaissance du **T.O.P.D.** :
  - T** comme terrain, nature du sol, (terre, sable, herbe, caillouteux, boue)
  - franchir les sols meubles à vitesse constante
  - bien reconnaître le choix du tracé et le positionnement des roues
  - évaluer la profondeur des zones boueuses
  - enclenchement du blocage de différentiel pont arrière puis avant à vitesse très réduite
  - enclenchement des blocages de différentiel de pont uniquement si les roues ne patinent pas
  - arrêter le phénomène de patinage puis réenclencher si besoin (arrière puis avant)
  - ne pas tourner les roues et rester en ligne droite
  - enlever les blocages de différentiel une fois l'obstacle passé en libérant les forces piégées
    - O** comme obstacle, franchissement (souches, roches, marche, fossés)
  - franchir les obstacles à vitesse très réduite
  - bien reconnaître le choix du tracé et le positionnement des roues
  - souches et roches : évaluer la garde au sol
  - marche : évaluer les angles d'attaque, de fuite et de franchissement les franchir de face
  - fossés : évaluer la profondeur les aborder à 30°
    - P** comme pente, positive ou négative (évaluation du terrain en %)
  - franchir les pentes positives ou négatives toujours de face
  - bien reconnaître le choix du tracé et le positionnement des roues
  - évaluer le terrain
  - pente positive 2<sup>ème</sup> rapport boîte courte meilleur couple
  - pente négative 1<sup>er</sup> rapport boîte courte meilleure retenue moteur et ralentisseur
    - D** comme dévers, relèvement du bord extérieur de la piste (évalué en %)

- éviter de franchir des dévers si cela n'est pas nécessaire
- sinon bien reconnaître le choix du tracé et le positionnement des roues
- évaluer le % du dévers maximum
- ne pas franchir un dévers si le sol n'est pas stable ou que la citerne n'est pas totalement pleine
- ne pas enclencher le blocage de différentiel de pont arrière
- si le véhicule glisse ne pas contre-braquer au contraire le faire plonger dans le dévers

**Après l'engagement :**

- vérifier l'aspect général du véhicule y compris les pneumatiques (bande de roulement et flancs)
- regonfler les pneumatiques
- vérifier l'état des canalisations et tuyauteries sous le véhicule
- enlever les branchages ou tout autre
- remettre les rétroviseurs, gyrophares
- refaire les pleins dès que possible
- nettoyer les filtres à air

**RÈGLES GÉNÉRALES A LA CONDUITE SUR INTERVENTION FEUX DE FORÊTS**

- lorsque plusieurs engins se suivent pour franchir un obstacle, attendre que le véhicule précédent soit passé et dégagé
- emprunter un itinéraire différent aller-retour au feu pour éviter les croisements dangereux sur piste
- sur le feu stationner sur un côté de la piste pour laisser le libre passage aux autres engins
- caler le véhicule, mettre la pompe en marche, garder une réserve d'eau
- rincer la tonne, le véhicule, la pompe en cas d'intervention avec du retardant.

# GLOSSAIRE

<b>AMIFF</b>	Assistance Médicale aux Interventions Feux de Forêts
<b>ANTARES</b>	Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et aux Secours
<b>APFM</b>	Agent de Protection de la Forêt Méditerranéenne
<b>BDIFF</b>	Base de Données sur les Incendies de Forêts en France
<b>BER</b>	Base Émettrice-Réceptrice (ex ERF : Emetteur Récepteur Fixe)
<b>BSC</b>	Base de la Sécurité Civile (Nîmes)
<b>BSIS</b>	Bureau des Services d'Incendie et de Secours (SGZDS Paris)
<b>CCASC</b>	Centre de Coordination Avancé de la Sécurité Civile (poste avancé EMIZ Sud en Corse)
<b>CCF</b>	Camion-Citerne Feux de Forêts
<b>CCFM</b>	Camion-Citerne Feux de Forêts classe Moyen
<b>CCGC</b>	Camion-Citerne Grande Capacité
<b>CEM</b>	Chef d'État-Major (SGZDS Paris, EMIZ Sud, etc.)
<b>CIS</b>	Centre d'Incendie et de Secours
<b>COD</b>	Conducteur ; unité de valeur liée à la formation spécifique des conducteurs
<b>CODIS</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>COSSIM</b>	Centre Opérationnel des Services de Secours et d'Incendie de Marseille (BMPPM)
<b>COZ</b>	Centre Opérationnel Zonal
<b>COGIC</b>	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
<b>DA(TT)</b>	Dévidoir Automobile (Tout Terrain)
<b>DDISIS</b>	Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
<b>DetAir</b>	Détachement de l'Armée de l'Air (dans le cadre du protocole Héphaïstos)
<b>DetHélico</b>	Détachement Hélicoptères (pour DIHN)
<b>DGSCGC</b>	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
<b>DIH(N)</b>	Détachement d'Intervention Hélicopté (National)
<b>DIR</b>	Mode directe de transmission ANTARES
<b>DIR</b>	Détachement d'Intervention Retardant
<b>DIS</b>	Détachement d'Intervention Spécialisé (FORMSIC)
<b>EMIZ</b>	Etat-Major Interministériel de Zone
<b>ENSOSP</b>	École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (Aix-les-Milles - 13)
<b>ERCC</b>	Emergency Response Coordination Center (centre opérationnel Européen)
<b>ERP</b>	Emetteur Récepteur Portable
<b>FDF</b>	Feux de forêts
<b>FORMISC</b>	Formation Militaire de la Sécurité Civile
<b>GAAr</b>	Guet Aérien Armé
<b>GAN</b>	Groupement d'Astreinte National (FORMISC)
<b>GAPP</b>	Groupe d'Appui
<b>GASC</b>	Groupement d'Avions de la Sécurité Civile (du GMA)
<b>GCS</b>	Groupe de Commandement et de Soutien
<b>GDO</b>	Guide de Doctrine Opérationnelle
<b>GGI</b>	Groupe du Génie Intégré (associé aux GAPP)
<b>GHSC</b>	Groupement des Hélicoptères de la Sécurité Civile

<b>GIFF</b>	Groupes d'Intervention Feux de Forêts
<b>GMA</b>	Groupement des Moyens Aériens (du SDMN)
<b>GOLFF</b>	Groupement Opérationnel de Lutte contre les Feux de Forêts
<b>GTO</b>	Guide de Technique Opérationnelle
<b>HBE(L)</b>	Hélicoptère Bombardier d'Eau (Lourd)
<b>IFM(x)</b>	Indice Feux Météo (maximum)
<b>IEPx</b>	Indice d'Écllosion Propagation maximum
<b>MAS</b>	Module Adapté de Surveillance
<b>MASC</b>	Mission d'Appui en Situation de Crise
<b>MPR</b>	Motopompe Remorquable
<b>NSV2</b>	Indice de Niveau de Sécheresse de la Végétation Vivante
<b>OCO PCT</b>	Opérateur de Coordination Opérationnelle en PC Tactique (ex TRS 1)
<b>ONO</b>	Ordre National d'Opérations
<b>OSI<sup>2</sup></b>	Officier d'Investigation et d'Intervention
<b>OZO</b>	Ordre Zonal d'Opérations
<b>PC</b>	Poste de Commandement
<b>PIO</b>	Partage d'Information Opérationnelle
<b>PSQ</b>	Point de Situation Quotidien
<b>RIP</b>	Relais Indépendant Portable
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SDMN</b>	Sous-Direction des Moyens Nationaux (de la DGSCGC)
<b>SGZDS</b>	Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris
<b>SHA</b>	Solution Hydro Alcoolique
<b>SIC</b>	Système d'Information et de Communication
<b>SIFF</b>	Section d'Intervention Feux de Forêts (FORMSIC)
<b>SIS</b>	Services d'Incendie et de Secours (SDIS, BSPP, BMPP, etc.)
<b>SMR</b>	Station Mobile de Retardant
<b>SOFT</b>	Secteur Opérations Feux Transports (du GASC)
<b>SSSM</b>	Service de Santé et de Secours Médical
<b>SYNAPSE</b>	Système Numérique d'Aide à la Décision pour les Situations de Crises
<b>DAP</b>	Détachements à pied (ex TAP et ex DRUFF)
<b>UIISC</b>	Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile
<b>VAT(HR)</b>	Véhicule Atelier (Hors Chemin) (mécanique)
<b>VLHR</b>	Véhicule de Liaison Hors Chemin
<b>VLTT</b>	Véhicule Léger Tout Terrain
<b>VLOG</b>	Véhicule Logistique
<b>VLSM</b>	Véhicule Léger de Soutien Sanitaire (équipe médicale/SSSM)
<b>VPC</b>	Véhicule Poste de Commandement
<b>VTP</b>	Véhicule de Transport de Personnels
<b>VTU</b>	Véhicule Tout Usage / Toute Utilité




**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Secrétariat Général  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

Département Sécurité-Défense  
Bureau des services d'incendie et de secours

**ORDRE ZONAL D'OP**  
Renforts feux de forêts et d'espaces



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**